



Politique de Vote

Arkéa Asset
Management



Date : Janvier 2025

SOMMAIRE

PHILOSOPHIE	p.04
NOTRE POLITIQUE DE VOTE	p.05
1. Organisation du vote	p.05
a. Périmètre d'exercice du vote	p.05
b. Politique en matière de cession temporaire de titres	p.06
2. Principes d'orientation des votes	p.07
a. Engagement actionnarial	p.07
b. Les dimensions extra-financières de l'analyse des résolutions	p.07
3. Intégration climatique dans la politique	p.09
a. La spécification climatique de la politique de vote	p.09
b. L'alignement aux initiatives de place climatique	p.11
GRILLE DE RÉOLUTIONS DES VOTES	p.13
4. Election des administrateurs	p.13
a. Conseil d'administration	p.13
b. Composition du conseil	p.13
c. Situation de conflit d'intérêts pour les administrateurs	p.15
d. Indépendance du conseil	p.16
e. Composition des comités	p.16
f. Gestion des questions environnementales et sociales	p.16
g. Diversité, durée du mandat et renouvellement des conseils	p.17
h. Cumul des mandats des administrateurs	p.18
i. Taille du conseil	p.19
j. Sociétés contrôlées	p.19
k. Actionnaires importants	p.20
l. Surveillance et performance des administrateurs	p.20
m. Surveillance et performance socio-environnementales de l'entreprise	p.20
n. Examen des contrôles de gestion des risques	p.23
o. Réaction du conseil d'administration à l'opposition des actionnaires	p.23
p. Séparation des rôles de directeur général et de président	p.24
q. Gouvernance après une introduction en bourse ou un spin-off	p.25

5. Rapports Financiers	p.26
a. Comptes et Rapports	p.26
b. Répartition des revenus	p.26
c. Nomination des commissaires aux comptes et pouvoir de fixer les honoraires	p.26
6. Rémunération	p.27
a. Rapports et politiques de rémunération	p.28
b. L'intégration des enjeux socio-environnementaux dans le plan de rémunération	p.29
c. Plans d'incitation à long terme	p.29
d. Rémunération en actions basée sur la performance	p.30
e. Rémunération des administrateurs	p.30
f. Avantages de retraite pour les administrateurs	p.31
g. Limites de la rémunération des dirigeants	p.31
7. Structure de Gouvernance	p.32
a. Modifications des statuts	p.32
b. Mesures Anti-OPA	p.32
c. Augmentation des parts autorisées	p.34
d. Émission d'actions	p.35
e. Rachat d'actions	p.36
f. Paradis fiscaux	p.36
g. Assemblées d'actionnaires exclusivement virtuelles	p.37
8. Fusions, acquisitions, assemblées générales contestées	p.36
9. Résolutions actionnariales	p.39
a. Résolutions de gouvernance	p.39
b. Résolutions liées à l'environnement et au climat	p.40
c. Say on Climate	p.40
d. Résolutions sociales	p.41
e. Résolutions relatives à la rémunération	p.42
f. Résolutions de lobbying et de dépenses politiques	p.43
g. Campagnes de vote « non »	p.43
MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTES	p.44

PHILOSOPHIE

La politique d'engagement d'Arkéa Asset Management s'articule autour de deux grandes thématiques : la démarche d'engagement actionnariale et la politique de vote.

L'exercice des droits de vote fait pleinement partie du processus de gestion d'Arkéa Asset Management. Le vote aux assemblées générales constitue un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs des fonds et mandats d'Arkéa Asset Management.

Cet exercice est aussi l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote incitent donc les entreprises pour lesquelles nous exerçons le vote à prendre en compte ces thématiques extra-financières. Arkéa Asset Management estime, en effet, que ces critères peuvent avoir un impact favorable, dans la durée, sur la valorisation des sociétés.

Arkéa Asset Management exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts de ses clients et en concordance avec les règles déontologiques de la profession.

Ce document est validé par le Comité de Gouvernance ESG d'Arkéa Asset Management et mis à jour annuellement afin de prendre en compte toute évolution réglementaire et de s'adapter aux meilleures pratiques de place.

Conformément à l'article L.533-22 du Code monétaire et financier, Arkéa Asset Management a élaboré la présente politique de vote. Ce document est tenu à la disposition de l'AMF et peut être consulté sur le site ou au siège de la société, selon les modalités précisées dans les prospectus de ses OPCVM.

Arkéa Asset Management peut également être amenée à participer, en cas d'évènement de crédit, aux assemblées des obligataires, de par la détention d'obligations (dont les convertibles) dans ses OPC. Dans l'intérêt de nos clients, nous participons alors systématiquement à ces assemblées.

NOTRE POLITIQUE DE VOTE

ORGANISATION DU VOTE

L'organisation de l'activité de vote aux Assemblées Générales est centralisée par l'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management. Cette équipe est chargée d'instruire et d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales.

Une convention a été passée avec un prestataire (Glass Lewis, agence en conseil de vote) pour fournir à Arkéa Asset Management les informations nécessaires au vote.

Les analystes ESG d'Arkéa Asset Management réalisent l'analyse des résolutions en se basant sur les documents transmis par la société, l'étude des analyses du prestataire externe et toute autre information disponible. Ils s'appuient, le cas échéant, sur les connaissances des gérants d'Arkéa Asset Management.

Au cas où le respect de l'intérêt des clients porteurs de parts ou des mandants pourrait nécessiter de s'écarter de la présente politique de vote, les orientations de vote sont proposées aux trois membres du comité de direction en capacité de décider d'une telle dérogation (le Président du Directoire, Directeur en charge du Secrétariat Général ou le Directeur Recherche, Support et Innovation). Après prise de connaissance des analyses des résolutions et des propositions de vote faites par l'équipe de Recherche ESG en accord avec la présente politique, la décision du sens définitif du vote est alors validée.

Les bulletins de vote par correspondance sont transmis aux dépositaires des fonds d'Arkéa Asset Management, par l'intermédiaire du prestataire de vote Glass Lewis, qui en assurent l'acheminement vers la banque centralisatrice de la société pour laquelle elle vote.

a. Périmètre d'exercice du vote

Arkéa Asset Management exerce les droits de vote attachés aux titres de sociétés, toutes zones géographiques confondues, et détenus :

- par les OPC dont elle assure la gestion,

- par les fonds dédiés et mandats de gestion pour lesquels la société a reçu délégation pour l'exercice des droits de vote.

Par principe, Arkéa Asset Management s'efforce d'exercer ses droits de vote pour l'ensemble des actions détenues sans appliquer de seuil.

Arkéa Asset Management peut ne pas voter pour un nombre limité de ces assemblées générales si les dispositions réglementaires, statutaires et les contraintes techniques imposées par les marchés, les dépositaires ou les prestataires externes ne permettent pas l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts. C'est notamment le cas pour :

- les sociétés non françaises gérées dans les mandats pour lesquelles le dépositaire ne peut pas exercer le vote au niveau européen,
- les assemblées pour lesquelles un blocage des titres est rendu obligatoire afin de ne pas interférer dans la gestion des fonds.

b. Politique en matière de cession temporaire de titres

Arkéa Asset Management peut être amené à pratiquer la cession temporaire d'actions. En cas d'Assemblée Générale annoncée sur une société dont les actions ont été ainsi cédées de manière temporaire, les titres concernés sont rapatriés afin que Arkéa Asset Management puisse exercer ses droits de vote.

c. Gestion des conflits d'intérêt

Arkéa Asset Management pratique l'exercice des droits de vote en toute indépendance et dans l'intérêt à long terme de ses porteurs.

Il appartient au département du contrôle permanent de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêt susceptibles d'affecter le libre exercice par Arkéa Asset Management des droits de vote.

Dès lors qu'une dérogation à la présente politique de vote est proposée par l'équipe en charge du vote, le contrôle permanent est saisi. La proposition de dérogation est argumentée par l'analyste instruisant le vote. Le représentant du contrôle permanent évalue les éventuels conflits d'intérêt amenant à ne pas se conformer à cette politique et décide de la position à tenir.

PRINCIPES D'ORIENTATION DES VOTES

a. Engagement actionnarial

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), lancés par les Nations Unies en 2006, Arkéa Asset Management intègre à sa politique de vote les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les PRI constituent la plus importante initiative au monde en matière d'investissement responsable. Elle œuvre à la compréhension des implications pour l'investissement des facteurs ESG et encourage le réseau international d'investisseurs signataires à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. Il existe 6 principes pour l'investissement responsable, les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement;
- Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires;
- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG;
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité;
- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Dans ce sens, Arkéa Asset Management s'engage à suivre des collaborations pertinentes lancées par des signataires du PRI, sur la plateforme associée, pour pousser les sociétés à améliorer leurs pratiques extra-financières.

b. Les dimensions extra-financières de l'analyse des résolutions

Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise,

Arkéa Asset Management soutiendra les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

Environnement : Arkéa Asset Management s'attache à ce que les résolutions portant sur l'environnement soient traitées de façon à réduire les impacts environnementaux négatifs et à apporter une réponse concrète sur la stratégie climat d'une entreprise conformément aux meilleurs standards (standards TCFD). Ainsi Arkéa Asset Management votera en faveur des résolutions qui visent à augmenter la transparence des entreprises sur les objectifs climatiques (transparence sur les scénarios utilisés, alignement aux Accords de Paris sur le Climat). Par ailleurs, pour être soutenue, la résolution doit avoir des objectifs ambitieux et réalisables, l'orientation finale du vote est également prise au regard de la qualité ESG de l'entreprise.

Social : Les résolutions à caractère social sont traitées selon un principe d'équité, de manière à ce que les salariés soient associés à la performance de l'entreprise, au même titre que toutes les autres parties prenantes. Par ailleurs, nous soutenons de longue date la féminisation des instances de gouvernance. Plus largement, des résolutions portant sur une meilleure transparence sur cet enjeu feront l'objet d'un vote favorable si les objectifs sont ambitieux et réalisables. Certains pays ont déjà imposé des standards de transparence sur la parité hommes-femmes sur les questions salariales. Toutes les résolutions visant à promouvoir ce standard dans des pays où cela n'est pas encore une obligation légale feront l'objet d'un vote favorable. La décision finale sera prise au regard de la qualité ESG de l'émetteur.

Gouvernance : souhaitant promouvoir les meilleures pratiques en matière de fonctionnement des conseils, Arkéa Asset Management évalue notamment la gouvernance des entreprises en fonction du degré d'indépendance du conseil d'administration et de sa diversité (formations, nationalités, égalité femme - homme). L'ensemble de notre politique de vote irrigue notre modèle de notation (qualité du Conseil et du management, rémunération, structure actionnariale, audit et gouvernance ESG) sur les enjeux ESG et inversement.

INTÉGRATION CLIMATIQUE DANS LA POLITIQUE

a. La spécification climatique de la politique de vote

Etant donné que les risques physiques, réglementaires, juridiques et de réputation associés au changement climatique continuent de s'accroître, les investisseurs jouent un rôle de plus en plus actif dans l'engagement des entreprises sur la manière dont elles atténuent leurs impacts climatiques et gèrent les risques et opportunités associés à leurs activités.

Avec l'instauration d'une politique de vote fortement influencée sur ces enjeux, Arkéa Asset Management conduit ses pratiques de vote actif en tenant compte des stratégies de risque climatique liées à son portefeuille d'actions dans l'optique d'atténuer au mieux les risques associés.

Plus précisément, cette politique a identifié trois catégories d'entreprises :

- (1) Niveau 1 : les entreprises du Climate Action 100+. Ces entreprises sont celles qui émettent le plus de CO₂ et sont donc fortement exposées aux risques liés au climat. En conséquence, cette politique veille à ce que ces entreprises respectent les normes les plus élevées en matière de gouvernance du changement climatique.
- (2) Niveau 2 : les entreprises dont les émissions de gaz à effet de serre représentent un risque important, tel que défini par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB). Pour les entreprises dont l'exposition aux risques est jugée importante en raison de leurs émissions de GES, la politique favorise une gouvernance et une divulgation renforcées des questions liées au climat, ainsi que l'élaboration de politiques et de stratégies visant à atténuer les risques liés au climat.
- (3) Niveau 3 : toutes les autres entreprises. La politique reconnaît que le changement climatique représente un risque pour toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité ou leur exposition aux risques réglementaires ou juridiques liés au climat. Par conséquent, on encourage une meilleure divulgation de ces risques liés au climat ainsi qu'une

surveillance renforcée des questions environnementales et sociales au niveau du conseil d'administration.

La politique est guidée par un cadre établi par le Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) qui repose sur quatre piliers :

- Gouvernance : On évalue de près les responsabilités du conseil d'administration et de ses comités afin de comprendre le niveau de gestion accordé aux risques et aux opportunités liés à l'environnement. Dans les cas où une entreprise n'assure pas une gestion adéquate, la politique vote contre les administrateurs concernés.
- Stratégie : Pour les entreprises fortement émettrices et/ou fortement exposées, la politique évalue la manière dont la stratégie d'une entreprise a intégré ces questions en évaluant si l'entreprise a établi des objectifs de réduction des GES. Si ces objectifs sont financièrement importants, la politique vote, en fonction du marché, contre les administrateurs concernés ou contre les comptes d'une entreprise qui n'ont pas établi d'objectifs significatifs de réduction des émissions.
- Gestion des risques : Afin de déterminer comment les risques liés au changement climatique sont répartis dans une organisation, la politique évalue les structures d'incitation qui régissent les niveaux supérieurs d'une organisation et dans quelle mesure les risques environnementaux sont intégrés dans les structures de rémunération. Lorsque les entreprises n'ont pas réussi à fournir une structure d'incitation qui tienne dûment compte de ces, la politique vote contre les propositions de rémunération de l'entreprise.
- Indicateurs et objectifs : Conscient que les actionnaires exigent une divulgation complète des risques, la politique vote contre les administrateurs concernés dans les cas où une entreprise n'a pas fourni d'informations adéquates pour permettre aux actionnaires d'évaluer la manière dont une entreprise envisage les questions climatiques. Pour les entreprises à fortes émissions, la politique évalue si une entreprise a fourni des informations sur les sujets et les indicateurs du SASB afin de déterminer

dans quelle mesure l'entreprise a fourni des informations complètes, financièrement matérielles et comparables.

b. L'alignement aux initiatives de place climatique

Les recommandations de vote sur les questions de durabilité (pour, contre ou s'abstenir) présentées dans la politique de vote s'inspire, en partie, des meilleures pratiques de place afin à la fois de créer une masse d'investisseurs uni derrière un même rationnel sur chaque résolution (contre-pouvoir influent) et à la fois de rester aligné aux attentes visant à maintenir le réchauffement mondial à 1,5-2°C à mesure qu'on s'approche des grandes échéances (2030, 2050).

Ainsi, le long de la politique de vote, nous citons trois initiatives majeurs qui orientent l'issue du vote, tels que :

(1) SASB : Sustainability Accounting Standards Board

Organisme à but non lucratif fondé en 2011 visant à proposer un corpus de normes comptables universelles en matière de développement durable à l'intention des entreprises de 77 secteurs d'activités. Il fournit aussi un cadre pour la communication d'informations financièrement significatives en matière de développement durable.

Les normes de la SASB prévoient des éléments adaptés à chaque norme sectorielle pour rendre les données normalisées et comparables. La méthode SASB est souvent utilisée en conjonction avec la méthode GRI en raison de leurs approches complémentaires. La SASB se concentre sur les informations financières et la GRI sur l'impact sur les parties prenantes.

Les normes SASB sont mondialement utilisées (170 pays) par plus de 250 gestionnaires d'actifs représentant 81.000 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Dans notre cas, nous nous appuyons sur la liste des sociétés qui reportent à SASB la matérialité extra-financière de leurs activités pour savoir dans quel cas des impératifs environnementaux doivent être mis en place, au regard du profil de risque de l'entreprise.

(2) TCFD : Task Force on Climate Related Financial Disclosures

Ce Groupe de travail créé par le Conseil de stabilité financière (CSF) a défini un cadre précis de reportings concernant la publication d'informations des

entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique, à destination des investisseurs. Les 4 piliers sur lesquels le TCFD s'appuie (cf. la spécification climatique de la politique de vote) aident les 1.700 entreprises qui soutiennent le projet, d'améliorer la qualité, la cohérence et la transparence des informations financières. Pour nous, le TCFD est un support qualitatif d'informations pour savoir s'il faut voter à l'encontre du management d'une entreprise concernant la divulgation de sa performance extra-financière et le SoC.

(3) Climate Action +100

C'est la plus grande initiative mondiale d'engagement des investisseurs sur le changement climatique qui pousse à la diversification des activités des entreprises les plus émettrices de carbone au monde. Climate Action 100+ comprend plus de 700 investisseurs, représentant 68.000 milliards de dollars d'actifs sous gestion. L'objectif de ces signataires étant d'utiliser leur voix aux Assemblées Générales en tant qu'actionnaires institutionnels pour poursuivre trois objectifs :

1. Instaurer un cadre de gouvernance qui explicite les responsabilités du conseil d'administration en matière de risques liés au changement climatique;
2. Fixer des objectifs de réduction des émissions compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris de 1,5°C de réchauffement moyen de la planète;
3. Publier des informations conformes aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (TCFD).

GRILLE DE RÉOLUTIONS DES VOTES

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

a. Conseil d'administration

Les conseils d'administration sont créés pour représenter les actionnaires et protéger leurs intérêts. Avec l'aide du prestataire de vote Glass Lewis, nous recherchons des conseils d'administration qui ont fait leurs preuves en matière de protection des actionnaires et de création de valeur à moyen et long terme. Les conseils d'administration qui souhaitent protéger et améliorer les intérêts des actionnaires doivent avoir un niveau d'indépendance suffisant (le pourcentage varie selon les pratiques et réglementations du marché local), avoir un historique de performance positive, avoir des administrateurs issus d'horizons divers et nommer de nouveaux administrateurs dotés d'une expérience approfondie et pertinente.

b. Composition du conseil

En ce qui concerne les administrateurs, la politique examine chaque individu au sein du conseil d'administration et explore sa relation avec l'entreprise, les dirigeants de l'entreprise et les autres membres du conseil. Cela permet d'assurer et déterminer si un administrateur a une relation existante susceptible d'avoir un impact sur les processus décisionnels des membres du conseil.

Les informations biographiques fournies par l'entreprise sur chaque administrateur sont essentielles pour que les investisseurs comprennent le parcours et les compétences des administrateurs du conseil d'administration. Ces informations doivent être fournies dans les documents de l'entreprise bien avant l'assemblée générale des actionnaires, afin de donner aux actionnaires suffisamment de temps pour analyser les informations. Dans les cas où l'entreprise ne les divulgue pas, la politique peut voter contre ou s'abstenir de voter sur les élections des administrateurs.

La politique vote en faveur de structures de gouvernance qui favorisent les performances positives et améliorent la valeur actionnariale. Le test le plus crucial

de l'engagement d'un conseil d'administration envers l'entreprise et ses actionnaires est la performance du conseil et de ses membres.

Les administrateurs sont répartis en trois catégories en fonction du type de relation qu'ils entretiennent avec l'entreprise :

Interne	Filiale	Indépendant
Quelqu'un qui sert de administrateur et en tant qu'employé de la société	Un administrateur qui a une relation financière, familiale ou autre relation avec la société, ses cadres, mais n'est PAS un employé de l'entreprise	Pas de relation financière, familiale ou autres avec l'entreprise, ses dirigeants ou autres membres du conseil d'administration
Peut également inclure des présidents exécutifs (qui agissent en tant qu'employé de entreprise ou est payé en tant qu'employé de l'entreprise)	Un administrateur qui possède ou contrôle 20% ou plus directement ou indirectement des actions avec droit de vote de la société (sauf si les règlements locaux ou les meilleures pratiques établissent des seuils).	Un administrateur qui possède, directement ou indirectement moins de 10% des actions avec droit de vote (les règlements locaux et les meilleures pratiques peuvent fixer un seuil différent)
	Un directeur qui a été employé par l'entreprise il y a moins de 5 ans	Un directeur qui n'a pas été employé par l'entreprise pour au moins 5 ans
	Un administrateur qui possède une relation de consulting, juridique, conseil, comptable ou autres services pour l'entreprise	Un directeur qui n'est pas impliqué dans toute opération avec une tiers partie liée (RPT) avec l'entreprise (la plupart RPT communs - conseil, Juridique, et services de comptabilité/conseil)
	Un directeur qui est impliqué dans une « direction imbriquée »	

Autres raisons communes pour lesquelles la politique vote contre un directeur :

- (i) Un administrateur qui assiste à moins de 75% des réunions et des comités concernés.
- (ii) Un administrateur qui est également le directeur général d'une société dont la réputation a été sérieusement entachée après des doutes concernant les états financiers audités.
- (iii) Un administrateur affilié lorsque le conseil n'est pas suffisamment indépendant conformément aux meilleures pratiques du marché.
- (iv) Un affilié ou un initié de l'un des comités clés (audit, rémunération, nomination) ou d'une filiale et le niveau d'indépendance du comité est insuffisant. Ces deux éléments ci-dessus peuvent varier en fonction des normes de bonnes pratiques du marché.

c. Situation de conflits d'intérêt pour les administrateurs

Les conflits d'intérêts suivants peuvent nuire à la performance d'un administrateur et entraîner un vote contre :

- (1) Un administrateur qui siège actuellement dans un nombre excessif de conseils d'administration des sociétés cotées.
- (2) Un administrateur ou un administrateur dont le membre de la famille ou de l'entreprise dans laquelle il est employé, fournit des services professionnels importants à l'entreprise au cours des cinq dernières années.
- (3) Un administrateur ou un administrateur dont le membre de la famille est engagé dans des transactions aériennes, immobilières ou autres contractées avec la société.
- (4) Administrateur avec un poste de directeur interconnecté.
- (5) Tous les membres du conseil d'administration qui ont siégé à un moment où une "poison pills"¹ dont la durée de mandat est >1 an a été adoptée sans l'approbation des actionnaires au cours des douze derniers mois.
- (6) Un administrateur qui a reçu deux recommandations contraires de notre proxy advisor pour des raisons identiques au cours de l'année dans différentes entreprises.

¹ Action consistant à protéger d'une prise de pouvoir inamicale par une société hostile, souvent concurrente.

d. Indépendance du conseil

Un conseil composé d'au moins deux tiers de personnes indépendantes est le plus efficace pour protéger les intérêts des actionnaires. En général, la politique vote contre les administrateurs responsables si le conseil d'administration est composé de moins de 2/3 des membres indépendants, mais cela dépend aussi des normes de meilleures pratiques du marché.

e. Composition des comités

Il est recommandé que les administrateurs indépendants siègent aux comités d'audit, de rémunération, de nomination et de gouvernance. Les conseils avec cette structure encouragent plus de pouvoir pour les indépendants lorsque ce n'est pas le cas. Toutefois, les seuils d'indépendance des comités de conseil peuvent varier selon le marché.

En ce qui concerne la création de comités du conseil et leur composition, la politique appuie généralement les propositions des actionnaires demandant que les entreprises créent un comité pour surveiller les questions liées au climat ou nommer des experts du climat au conseil.

Ainsi, nous soutenons les propositions des actionnaires demandant la création d'autres comités environnementaux ou sociaux ou la nomination de personnes ayant une expertise spécifique (droits de l'homme, politique publique) si la question est jugée importante pour l'entreprise ou s'il est évident que l'entreprise n'a pas assuré une gestion suffisante de la question en cause.

f. Gestion des questions environnementales et sociales

Notre feuille de route est fortement axée sur la gouvernance que les entreprises établissent autour des risques environnementaux et sociaux. Nous invitons les entreprises à assurer un certain niveau de gestion de ces risques par leurs conseils d'administration. Selon la structure de gouvernance d'une entreprise et le marché dans lequel elle est domiciliée, la politique vote contre le président du conseil ou le président du comité d'audit si une entreprise n'a pas établi une gestion appropriée des risques environnementaux et sociaux importants, notamment ceux liés au changement climatique. En procédant à ces votes, nous

tenons compte de l'exposition de la société aux risques liés au climat lorsqu'on détermine si une société a établi des mécanismes de gouvernance appropriés pour surveiller ces questions.

g. Diversité, durée du mandat et renouvellement des conseils

La politique reconnaît l'importance de s'assurer que le conseil d'administration est composé d'administrateurs qui ont une diversité de profils (compétences, expériences). Ainsi, avoir des conseils d'administration diversifiés est très avantageux pour les entreprises puisqu'il englobe un éventail de perspectives et de points de vue différents. La politique peut voter contre le président du comité de nomination lorsque le conseil n'a pas réussi à remédier au manque de compétences et d'expérience des membres du conseil ou lorsqu'il ne répond pas aux exigences légales ou aux normes pertinentes des meilleures pratiques du marché et lorsque la société n'a pas divulgué d'explication ou de plan concernant son approche de la diversité de son conseil d'administration.

En ce qui concerne le mandat et le renouvellement du conseil d'administration, la politique soutient fortement les évaluations courantes des administrateurs, y compris les examens externes indépendants, et la restauration périodique du conseil d'administration afin de permettre à l'entreprise de maintenir un ensemble d'idées créatives et de stratégies commerciales dans un monde et un marché en mutation. Avoir des administrateurs avec des expériences et des compétences diverses peut renforcer la position d'une entreprise sur son marché. Par conséquent, la politique favorise le rafraîchissement des membres des conseils d'administration car un manque de rafraîchissement peut entraîner une mauvaise performance des entreprises.

Nous pourrions envisager de voter contre les administrateurs dont le mandat est long (supérieur à 12 ans) lorsque des préoccupations importantes en matière de performance ou de gouvernance sont identifiées qui indiquent qu'une nouvelle perspective serait bénéfique et qu'il n'y a aucune preuve d'un quelconque plan de renouvellement du conseil. La politique évalue également les mesures d'une entreprise en matière de rafraîchissements et de diversité des conseils d'administration. Dans le cadre de cette évaluation, nous examinons la diversité des membres du conseil d'administration et soutenons les propositions des actionnaires visant à rendre compte de la diversité du conseil ou à l'accroître.

Dans l'exercice de ce rôle, le comité est responsable de la sélection des membres objectifs et compétents du conseil d'administration. À cette fin, la politique vote contre :

- les membres du comité de nomination si le conseil d'administration a un mandat moyen de plus de 10 ans et que le conseil n'a pas nommé de nouveau candidat au conseil d'administration depuis au moins cinq ans;
- les membres masculins du comité de nomination si une grande société compte moins de 30% de femmes, ou en fonction de l'exigence du marché local en matière de diversité des sexes, s'il y existe;
- les membres masculins membres du comité de nomination lorsqu'il n'y a pas au moins une femme au conseil d'administration d'une petite société.

La politique effectue un autre niveau d'analyse pour les entreprises américaines incluses dans l'indice Russel 1000² étant donné les recommandations spécifiques en termes de diversité dans le pays. Ainsi, la politique vote contre les membres du comité de nomination et de gouvernance lorsqu'ils recevront une note « faible » dans l'évaluation de divulgation de la diversité à notre prestataire, Glass Lewis.

L'évaluation consiste en une analyse des déclarations de procuration des entreprises concernant la diversité, les compétences et le processus de nomination des administrateurs. Cette évaluation reflète la façon dont l'énoncé de procuration d'une entreprise présente :

- (i) le pourcentage actuel de diversité raciale ou ethnique du conseil;
- (ii) si la définition de diversité du conseil inclut explicitement le sexe et/ou la race/origine ethnique;
- (iii) le conseil d'administration a-t-il adopté une politique exigeant que les minorités (genres, raciales) soient incluses dans la liste initiale des candidats lors de la sélection des nouveaux administrateurs (« règle Rooney »);
- (iv) divulgation des compétences du conseil d'administration.

h. Cumul des mandats des administrateurs

La politique recommande généralement que les actionnaires votent contre un administrateur qui agit à titre de dirigeant (autre que président exécutif) d'une

² Indice boursier américain qui suit les 1 000 actions les mieux classées aux Etats-Unis (GAFAM, etc.)

société publique tout en siégeant à plus d'un conseil externe de société publique, un administrateur qui occupe le poste de président exécutif d'une société publique tout en étant membre de plus 2 conseils d'administration externes de sociétés publiques et tout autre administrateur qui siège à plus de 5 conseils d'administration de sociétés publiques.

i. Taille du conseil

Bien qu'il n'existe pas de taille optimale universellement acceptable pour les conseils d'administration, ceux-ci devraient compter au moins cinq administrateurs afin d'assurer une diversité suffisante dans la prise de décisions et de permettre la création de comités clés avec des administrateurs indépendants. A l'inverse, les conseils ne devraient pas être composés de plus de 20 administrateurs car trop de voix peuvent rendre difficile l'atteinte d'un consensus sur les questions. Par conséquent, la politique vote généralement contre le président du comité de nomination dans un conseil d'administration comptant moins de cinq administrateurs ou plus de 20 administrateurs.

j. Sociétés contrôlées

La politique permet certaines exceptions aux normes d'indépendance des sociétés contrôlées. La fonction principale du conseil est de protéger les intérêts des actionnaires, mais lorsqu'une personne physique ou morale, une entité ou un groupe détient plus de 50 % des actions avec droit de vote, les intérêts des actionnaires majoritaires sont ceux de cette entité ou de ce particulier. Par conséquent, nous n'applique pas le seuil habituel de 2/3 d'indépendance aux sociétés contrôlées et inclut plutôt les lignes directrices suivantes :

- (i) tant que les initiés et/ou les affiliés sont connectés à l'entité contrôlante, on accepte la présence de membres non-indépendants du conseil d'administration.
- (ii) les comités de rémunération, de nomination et de gouvernance ne doivent pas nécessairement être composés uniquement d'administrateurs indépendants. Toutefois, le comité de rémunération ne devrait pas avoir de membres initiés, mais les affiliés sont acceptés.
- (iii) le conseil n'a pas besoin d'un président indépendant, ni d'un directeur indépendant.
- (iv) le comité d'audit devrait être composé uniquement d'administrateurs indépendants, indépendamment du statut contrôlé de la société.

k. Actionnaires importants

Les actionnaires importants sont soit des particuliers, soit une entité qui détient entre 20% et 50% du pouvoir de vote d'une société, et la politique prévoit que les actionnaires devraient avoir une représentation proportionnelle au conseil et dans les comités (à l'exclusion du comité d'audit) en fonction de leur pourcentage de propriété.

l. Surveillance et performance des administrateurs

La performance des membres du conseil et leurs actions sont des éléments essentiels pour comprendre l'engagement du conseil envers la société et les actionnaires. La politique examine la performance des personnes en tant qu'administrateurs et dirigeants d'autres entreprises où ils sont passés, celle-ci étant souvent un indicateur de sa conduite et de ses performances futures potentielles.

La politique vote généralement contre les administrateurs qui ont siégé à des conseils d'administration ou à des postes de direction dans des entreprises ayant une performance médiocre, une surveillance inadéquate du risque, une rémunération excessive, des problèmes liés aux audits ou aux comptes et d'autres actions ou indicateurs de mauvaise gestion. Cependant, nous réévaluons les administrateurs en fonction de facteurs comme la durée du délai écoulé depuis l'incident, le rôle du directeur et la gravité du problème.

m. Surveillance et performance socio-environnementales de l'entreprise

La politique tient compte de la surveillance accordée aux questions environnementales et sociales. La politique vise à faire en sorte que les entreprises maintiennent une surveillance appropriée, au niveau du conseil d'administration, des risques importants pour leurs activités, y compris ceux qui sont de nature environnementale et sociale. Lorsqu'il est clair que ces risques n'ont pas été gérés ou atténués de façon appropriée, la politique peut voter contre les membres du conseil qui sont responsables de la gestion des risques environnementaux et sociaux. En l'absence d'une supervision explicite par le conseil, la politique vote contre les membres du comité d'audit. Pour prendre ces décisions, la politique

tiendra compte de la situation actuelle, de son effet sur la valeur des actions, ainsi que de toute mesure corrective ou autre réponse apportée par l'entreprise.

Notons que trois paramètres sont pris en compte pour évaluer la décision de voter pour ou contre une résolution qui affecte la gouvernance extra-financière de l'entreprise :

(1) Divulgateion

La politique attend des entreprises qu'elles fournissent un niveau suffisant d'informations aux actionnaires pour leur permettre de comprendre les risques environnementaux et sociaux auxquels l'entreprise est confrontée et les mesures qu'elle prend pour atténuer les risques les plus matériels, tels que ceux recommandés par le TCFD ou le SASB. En conséquence, nous votons contre les administrateurs chargés de la supervision des questions environnementales et sociales lorsqu'une entreprise n'a pas fourni ces informations. Pour les entreprises de la liste Climate Action 100+³, la politique s'attend à obtenir les rapports du TCFD et vote contre les administrateurs qui supervisent les questions environnementales et sociales si ces rapports n'ont pas été produits par l'entreprise.

(2) Définition d'objectifs

Si la divulgation appropriée des risques environnementaux et sociaux est exhaustive, il est également important que les entreprises aient défini une stratégie pour atténuer les impacts climatiques, en particulier lorsqu'elles opèrent dans des secteurs fortement émetteurs. Lorsque les entreprises sont exposées à une telle exposition, la politique évalue si elles ont établi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par l'Accord de Paris, fondés sur la science par le biais de la Science Based Targets Initiative (SBTi). Nous votons contre le président du conseil d'administration si cette validation n'est pas faite, si celui-ci n'est pas également le directeur général de la société, ou sinon le président du comité d'audit si aucune personne de ce type n'existe ou ne se présente pas aux élections.

³ Initiative menée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent des mesures appropriées face au changement climatique.

Pour les entreprises moins exposées, la politique évalue si elles ont établi (ou non) des objectifs prospectifs de réduction des émissions de GES. La politique vote contre les membres du conseil d'administration responsables de la supervision des questions environnementales et sociales. Dans les cas où une telle supervision n'est pas assurée, la politique vote contre le président du conseil d'administration. Si le président du conseil d'administration est associé au directeur général, la politique vote contre le président du comité d'audit.

(3) Surveillance du risque socio-environnemental par le conseil d'administration

Le manque de gestion de ces questions peuvent entraîner des risques juridiques, financiers, réglementaires et de réputation directs susceptibles de nuire aux intérêts des actionnaires. Par conséquent, la politique promeut des structures de surveillance qui garantissent que les entreprises atténuent les risques associés et tirent le meilleur parti possible des opportunités qui y sont liées. Ces risques peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les questions liées au changement climatique, à la gestion du capital humain, à la diversité, aux parties prenantes et à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Nous examinons les pratiques de gouvernance globales d'une entreprise pour identifier les administrateurs ou les comités du conseil d'administration qui ont été chargés de superviser les questions environnementales et/ou sociales. La politique vote contre les membres du comité de gouvernance qui ne fournissent pas d'informations explicites concernant le rôle du conseil d'administration dans la supervision de ces questions.

(4) Risque climatique

La spécification de notre politique permet de prendre en compte l'atténuation et la gestion des risques climatiques par les entreprises et ainsi voter en fonction de la maturité de la gouvernance des entreprises les plus émettrices sur ces enjeux. Pour les entreprises incluses dans Climate Action 100+ et celles opérant dans des secteurs les plus financièrement exposés selon le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), la politique vote contre le président du conseil d'administration si une entreprise n'a pas adopté d'objectif ou d'ambition de zéro émission nette.

Pour les autres entreprises, la politique vote contre le président du conseil d'administration dans les cas où les entreprises n'ont pas établi d'objectifs prospectifs de réduction des émissions de GES. Dans les deux cas, si le président du conseil d'administration est également le directeur général de l'entreprise, la politique votera contre le président du comité d'audit à la place.

n. Examen des contrôles de gestion des risques

La fonction de gestion des risques d'une entreprise publique est à évaluer au cas par cas. Les entreprises, en particulier les sociétés financières, devraient avoir un comité des risques dédié ainsi qu'un directeur des risques. Lors de l'analyse des pratiques de gestion des risques des sociétés cotées, la politique prend note de toute perte ou dépréciation importante sur les actifs financiers et/ou les transactions structurées. Dans les cas où une entreprise a divulgué une perte ou une dépréciation importante, et où la mauvaise gestion du comité des risques au niveau du conseil d'administration de l'entreprise a contribué à la perte, la politique recommande aux actionnaires de voter contre les membres de ces comités sur cette base.

En outre, dans les cas où une entreprise maintient un niveau important d'exposition au risque financier mais ne divulgue aucune forme explicite de gestion des risques au niveau du conseil d'administration (comité ou autre), la politique vote contre le président du conseil d'administration sur cette base.

o. Réaction du conseil d'administration à l'opposition des actionnaires

Chaque fois qu'au moins 20% des actionnaires votent contre la recommandation de la direction sur les propositions de rémunération ou d'élection des administrateurs, le conseil d'administration doit, selon le rationnel, faire preuve d'un certain niveau de réactivité pour répondre aux préoccupations des actionnaires aux Assemblées Générales suivantes. Bien que le seuil de 20% à lui seul ne génère pas automatiquement un vote négatif sur une future proposition, il contribuera à un vote contre la recommandation de la direction dans le cas où nous déterminons que le conseil d'administration n'a pas réagi de manière appropriée.

En tant que cadre général, l'évaluation de la réactivité du conseil d'administration implique un examen des informations accessibles au public publiées après la date de la dernière assemblée annuelle de la société jusqu'à la date de publication du document de procuration le plus récent.

p. Séparation des rôles de directeur général et de président

La séparation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration crée une structure de gouvernance meilleure et plus indépendante qu'une fonction combinée de directeur général/président. Le rôle des dirigeants est de gérer l'entreprise en fonction de la voie tracée par le conseil d'administration. Les dirigeants doivent être en mesure de rendre compte au conseil d'administration de leur performance dans la réalisation des objectifs fixés par celui-ci. Cela deviendrait plus compliqué s'ils occupaient également le poste de président, car il leur serait difficile de remplir leur devoir de superviseur et de décideur des politiques.

La politique considère qu'un président indépendant est mieux à même de superviser les dirigeants de l'entreprise et de définir un programme favorable aux actionnaires sans les conflits de gestion auxquels sont souvent confrontés un directeur général et d'autres dirigeants. Une telle surveillance et une telle préoccupation pour les actionnaires permettent d'avoir un conseil d'administration plus efficace, mieux à même de défendre les intérêts des actionnaires.

En outre, il incombe au conseil d'administration de choisir un directeur général qui servira au mieux l'entreprise et de le remplacer lorsque ses fonctions ne sont pas remplies de manière adéquate. Un tel remplacement devient plus difficile et se produit moins fréquemment lorsque le directeur général est également en position de superviser le conseil d'administration.

Nous soutenons généralement la séparation des postes de directeur général et de président chaque fois que la question est posée dans une procuration, car à long terme, cela est dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

Dans le cas où la société n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, la politique vote contre le président du comité de gouvernance.

q. **Gouvernance après une introduction en bourse ou un spin-off**⁴

Les entreprises qui ont récemment réalisé une introduction en bourse ou une scission doivent disposer de suffisamment de temps pour s'adapter pleinement et se conformer aux exigences de cotation sur le marché et aux normes de base de gouvernance d'entreprise. Nous accordons une période d'un an à l'entreprise après l'introduction en bourse pour se conformer à ces exigences et nous nous abstenons donc de voter en fonction des normes de gouvernance (indépendance du conseil, composition et structure des comités, participation aux réunions).

Toutefois, certains cas justifient une action des actionnaires contre le conseil d'administration d'une entreprise qui a réalisé une IPO ou une scission sur l'année écoulée. Afin de parvenir à une conclusion, les points suivants seront pris en compte :

1. l'adoption de dispositifs anti-prise de contrôle (anti-OPA), comme un "poison pills" ou un "conseil classifié";
2. exigences relatives aux votes à la majorité absolue pour modifier les amendements;
3. la présence de dispositions relatives au forum exclusif ou à l'indexation des frais;
4. si les actionnaires peuvent convoquer des assemblées extraordinaires ou agir par consentement écrit;
5. la norme de vote prévue pour l'élection des administrateurs;
6. la capacité des actionnaires de révoquer les administrateurs sans motif;
7. la présence de dispositions permanentes dans les accords de rémunération en capital de l'entreprise;
8. la présence d'une structure d'actions à deux classes qui ne donne pas aux actionnaires ordinaires le droit de vote alignée à leur intérêt économique.

⁴ Création d'une nouvelle entité dans le cadre d'une scission relative à une branche d'activité d'une société existante, consistant en la distribution sous forme de dividendes aux actionnaires des actions de la filiale en échange des actions d'origine de l'entreprise mère.

RAPPORTS FINANCIERS

a. Comptes et Rapports

À l'exception des situations où il existe des inquiétudes concernant l'intégrité des déclarations/rapports, la politique vote généralement en faveur des propositions de Comptes et Rapports. Si les documents requis n'ont pas été publiés au moment du vote, la politique s'abstient de voter sur cette proposition.

b. Répartition des revenus (distribution des dividendes)

La politique vote généralement en faveur des propositions concernant la distribution des dividendes des entreprises. Cependant, une attention particulière sera accordée aux cas où le ratio de distribution des dividendes est exceptionnellement bas ou excessivement élevé par rapport à ses pairs et où l'entreprise n'a pas fourni d'explication satisfaisante pour cette disparité.

c. Nomination des commissaires aux comptes et pouvoir de fixer les honoraires

Le rôle de l'auditeur est crucial pour protéger la valeur actionnariale. Tout comme les administrateurs, les auditeurs doivent être exempts de tout conflit d'intérêt et éviter scrupuleusement les situations qui les obligent à faire des choix entre leurs propres intérêts et ceux des actionnaires.

La politique soutient généralement la recommandation de la direction concernant la sélection d'un auditeur, ainsi que l'autorité du conseil d'administration à fixer les honoraires des auditeurs. Il existe toutefois un certain nombre d'exceptions à cette politique, nous votons contre la nomination de l'auditeur et/ou l'autorisation du conseil d'administration à fixer les honoraires des auditeurs dans les scénarios suivants :

- l'indépendance d'un commissaire aux comptes (CAC) titulaire ou l'intégrité de la vérification ont été compromises;
- les frais d'audit combinés additionnés aux frais relatifs à l'audit représentent moins de la moitié du total des frais;

- il y a eu des retraitements récents ou des dépôts tardifs de la part de l'entreprise et la responsabilité de tels retraitements peut être attribuée au CAC (retraitement dû à une erreur de déclaration);
- la société a des politiques comptables agressives;
- la société présente des états financiers peu détaillés ou peu transparents;
- il existe d'autres relations avec le CAC qui pourraient suggérer un conflit d'intérêt;
- la société change de CAC à la suite d'un désaccord entre la société et l'ancien CAC sur les principes ou les pratiques comptables, l'information financière ou la portée ou les procédures de vérification.

RÉMUNÉRATION

a. Rapports et politiques de rémunération

Selon le marché, les propositions de vote du rapport de rémunération et de la politique peuvent être *consultatives* ou *contraignantes*. Par exemple, au Royaume-Uni, un rapport de rémunération non-contraignant basé sur l'exercice le plus récent est voté chaque année, et une politique de rémunération prospective sera soumise à un vote contraignant tous les trois ans.

Sur tous les marchés, les documents déposés par les entreprises sont évalués de près pour déterminer dans quelle mesure les informations relatives aux pratiques de rémunération ont été divulguées, dans quelle mesure la rémunération globale est liée à la performance, quelles mesures de performance ont été utilisées, ainsi que la manière dont les pratiques de rémunération de l'entreprise se comparent à celles de ses pairs.

La politique vote contre l'approbation du rapport ou de la politique de rémunération dans les scénarios suivants :

- il existe un écart important entre la rémunération et la performance;
- les objectifs et les mesures de performance sont inappropriés ou ne présentent pas un défi suffisamment ambitieux, ce qui pourrait être considéré comme une fausse incitation;
- il y a un manque de divulgation concernant les mesures de performance ainsi qu'un manque de clarté quant à la mise en œuvre de ces mesures;
- les mesures de performance à court terme (moins de 3 ans) sont trop importantes dans les plans de primes;
- la direction ou le comité de rémunération a un pouvoir discrétionnaire excessif et l'exerce pour s'écarter des objectifs et des mesures de performance définis dans la détermination des primes;
- des paiements à titre gracieux ou autres paiements non contractuels ont été effectués et le raisonnement est insuffisant;
- les bonus garanties sont établies;
- des primes en actions ou des indemnités de départ abusives ou excessives ont été accordées;

- augmentations excessives (plus de 10 %) des paiements fixes, comme les salaires ou les droits à pension, qui ne sont pas dûment justifiés;
- lorsqu'il n'existe pas de mécanismes de sauvegarde structurelle tels que les politiques de récupération et de malus incluses dans le plan d'incitation.

Tout un pan concerne également la prise en compte d'incitation à la performance extra-financière dans la rémunération variable des dirigeants d'entreprise, et qui constitue un outil d'opposition lorsque nos attentes ne sont pas satisfaites.

b. L'intégration des enjeux socio-environnementaux dans le plan de rémunération

La politique procède également à un niveau d'analyse plus poussé en examinant les questions de rémunération en lien avec les critères environnementaux et sociaux. La politique évalue si, et dans quelle mesure, une entreprise a fourni un lien entre la rémunération et les critères socio-environnementaux. Sur la plupart des marchés, si une entreprise ne fournit aucune considération environnementale ou sociale dans son système de rémunération, la politique vote contre le plan proposé. Et pour les entreprises plus exposées, nous votons contre les propositions de rémunération si l'entreprise n'a pas suffisamment incité les dirigeants à agir de manière à atténuer l'impact climatique de l'entreprise.

En ce qui concerne le système de rémunération, nous votons contre le plan proposé, pour les entreprises plus exposées aux problématiques environnementales (liste Climate Action 100+ et liste SASB), on vote contre les propositions de rémunération si l'entreprise n'a pas suffisamment incité les dirigeants à agir de manière à atténuer l'impact climatique de l'entreprise. La politique soutiendra également les résolutions des actionnaires demandant l'inclusion de mesures de durabilité dans les plans de rémunération des dirigeants.

c. Plans d'incitation à long terme

La politique reconnaît la valeur des programmes d'intéressement fondés sur des actions. Lorsqu'ils sont utilisés de manière appropriée, ils permettent de lier la rémunération d'un employé aux performances d'une entreprise, alignant ainsi ses

intérêts sur ceux des actionnaires. En outre, la rémunération fondée sur des actions est un moyen efficace d'attirer, de retenir et de motiver les employés clés.

Afin de permettre un examen significatif des actionnaires, les programmes d'incitation devraient généralement comprendre :

- (i) des objectifs de performance précis et appropriés;
- (ii) un fonds commun maximal de primes;
- (iii) un montant maximal de la prime par employé.

En outre, les paiements effectués devraient être raisonnables par rapport à la performance de l'entreprise et au total les indemnités versées aux personnes incluses dans le plan devraient être conformes à celles payées par l'entreprise pairs.

d. Rémunération en actions basée sur la performance

La politique soutient les plans de rémunération en actions basés sur la performance pour les cadres supérieurs salariés dans l'entreprise, lorsque cela est justifié (1) à la fois par leur performance individuelle et par (2) celle de l'entreprise. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de baser la rémunération en actions de tous les employés sur la performance de l'entreprise, il est conseillé d'imposer de telles limites aux attributions aux cadres supérieurs. Bien qu'il ne soit pas rare qu'un conseil d'administration déclare que lier la rémunération en actions aux objectifs de performance peut l'empêcher d'attirer et de retenir des cadres talentueux, notre politique part du principe que la rémunération basée sur la performance contribue à aligner les intérêts des cadres supérieurs sur ceux des actionnaires et ainsi, aider l'entreprise à atteindre ses objectifs.

Nous votons en faveur de tous les plans d'options ou d'actions basés sur la performance, à l'exception des plans qui incluent une disposition permettant de tester à nouveau les conditions de performance pour lesquelles un vote contre est recommandé.

e. Rémunération des administrateurs

La politique soutient la rémunération des administrateurs non-salariés, sous une forme et à un niveau appropriés, pour le temps et les efforts qu'ils consacrent à

siéger au conseil d'administration et à ses comités. La rémunération des administrateurs doit également être d'un niveau qui permet à une entreprise de conserver et d'attirer des personnes qualifiées. La politique compare le coût de la rémunération à celui d'entreprises homologues ayant une capitalisation boursière similaire dans le même pays, afin que les plans de rémunération puissent être évalués de manière approfondie et qu'un résultat de vote équitable puisse être obtenu.

f. Avantages de retraite pour les administrateurs

La politique vote généralement contre l'octroi d'avantages de retraite aux administrateurs non exécutifs. De tels paiements prolongés peuvent nuire à l'objectivité et à l'indépendance de ces membres du conseil. Les honoraires initiaux et annuels doivent être d'un niveau qui offre une rémunération appropriée aux administrateurs tout au long de leur service au sein de l'entreprise.

g. Limites de la rémunération des dirigeants

En règle générale, les actionnaires ne devraient pas chercher à gérer les programmes de rémunération des dirigeants. Les questions relatives à la rémunération devraient être laissées au comité de rémunération du conseil d'administration. L'élection des administrateurs, et en particulier de ceux qui siègent au comité de rémunération, est considérée comme un mécanisme approprié pour que les actionnaires puissent exprimer leur soutien ou leur désapprobation de la politique du conseil d'administration sur cette question.

En outre, les entreprises dont la rémunération au performance est conforme à celle de leurs pairs devraient avoir la possibilité de rémunérer leurs dirigeants d'une manière qui favorise une croissance durable. Cependant, la politique favorise la rémunération basée sur la performance comme moyen efficace de motiver les dirigeants à agir dans le meilleur intérêt des actionnaires. La rémunération basée sur la performance peut être limitée si la rémunération d'un directeur général est plafonnée à un niveau bas plutôt que liée de manière flexible à la performance de l'entreprise.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

a. Modifications des statuts

Nous évaluons les propositions de modification des statuts d'une société au cas par cas. La politique s'oppose généralement au regroupement de plusieurs modifications dans une seule proposition, car cela empêche les actionnaires d'évaluer chaque modification selon ses propres mérites. Dans les cas où il s'agit d'une modification groupée, la politique évaluera chaque modification individuellement et ne soutiendra la proposition que si, dans l'ensemble, les modifications sont dans le meilleur intérêt des actionnaires.

b. Mesures Anti-OPA ⁵

Il existe 5 situations précises et distinctes qu'il faut savoir mesurer pour qu'émerge la bonne décision de votes et favoriser l'intérêt long terme de l'actionnaire :

(1) Structures d'actions multi-classes

On considère que les structures d'actions à catégories multiples (dual class-shares notamment) ne sont pas dans le meilleur intérêt des actionnaires et nous sommes plutôt en faveur d'un vote = une action pour ne pas créer une structure inégalitaire, par essence. Cette structure fonctionne comme une protection pour les actionnaires ordinaires en garantissant que ceux qui détiennent une minorité significative d'actions peuvent toujours peser sur les questions définies par le conseil d'administration. L'intérêt économique de chaque actionnaire doit correspondre à son pouvoir de vote et aucun petit groupe d'actionnaires, familial ou autre, ne doit avoir des droits de vote différents de ceux de tous les autres actionnaires.

La politique considère qu'une structure d'actions à catégories multiples peut avoir un impact négatif sur la gouvernance globale d'une entreprise. Les entreprises doivent disposer de structures d'actions qui protègent les intérêts des actionnaires non majoritaires ainsi que de toute entité majoritaire. Par

⁵ Une offre publique d'acquisition (OPA) est une opération lancée par une entreprise pour acheter des titres d'une autre société cotée en bourse.

conséquent, nous votons généralement en faveur des propositions de recapitalisation visant à éliminer les structures d'actions à catégories multiples.

(2) Disposition relative au juste-prix

Les clauses de juste-prix, qui sont rares, exigent que certaines exigences de prix minimum et de procédure soient respectées par toute partie qui acquiert plus d'un pourcentage spécifié des actions ordinaires d'une société. L'intention de cette disposition est de protéger la valeur des actionnaires minoritaires lorsqu'un acquéreur cherche à réaliser une fusion ou une autre transaction qui éliminerait ou modifierait les droits de l'actionnaire.

Les clauses de juste-prix protègent parfois les droits des actionnaires dans une situation de prise de contrôle. Cependant, le plus souvent, elles agissent comme un obstacle aux prises de contrôle, limitant potentiellement les gains des actionnaires provenant d'une variété de transactions qui pourraient potentiellement augmenter le prix des actions. En conséquence, nous votons généralement en faveur des clauses de juste-prix.

(3) Conditions requises pour un vote à la super-majorité

La politique favorise une structure de vote à la majorité simple, sauf lorsqu'une exigence de vote à la majorité qualifiée vise explicitement à protéger les droits des actionnaires minoritaires d'une société contrôlée. Dans le cas des sociétés non contrôlées, les exigences de vote à la majorité qualifiée font obstacle à l'action des actionnaires sur des points de vote essentiels à leurs intérêts. Par exemple, les exigences de vote à la majorité qualifiée peuvent fortement limiter la voix des actionnaires dans la prise de décisions sur des questions cruciales telles que la vente de l'entreprise.

Les exigences de vote à la majorité qualifiée peuvent également permettre à de petits groupes d'actionnaires de passer outre et de dicter la volonté de la majorité des actionnaires. Ainsi, le fait d'avoir une majorité simple est approprié pour protéger les droits de tous les actionnaires et d'assurer d'arriver à un consensus.

(4) Poison pills (régime de droits des actionnaires)

La politique s'oppose généralement à l'adoption par les entreprises de "poison pills" car elles peuvent réduire la responsabilité de la direction en limitant considérablement les possibilités de rachat d'entreprises. En conséquence, les plans de droits peuvent empêcher les actionnaires de recevoir une prime de rachat pour leurs actions.

En général, la politique vote contre ces plans pour protéger ses intérêts financiers. Bien que les conseils d'administration devraient avoir une grande latitude pour diriger les activités de l'entreprise et tracer la voie de l'entreprise, sur une question comme celle-ci où le lien entre les intérêts financiers des actionnaires et leur droit d'examiner et d'accepter des offres de rachat est si important, la politique devrait être plus stricte.

Les actionnaires devraient pouvoir voter pour savoir s'ils soutiennent ou non la mise en œuvre d'un tel plan. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons soutenir une pilule empoisonnée *limitée* pour atteindre un objectif particulier, comme la clôture d'une fusion importante, ou une pilule contenant ce que nous considérons comme une clause « d'offre qualifiante » raisonnable.

c. Augmentation des parts autorisées

Un capital social adéquat est important pour le fonctionnement d'une entreprise. Lors de l'analyse d'une demande d'actions supplémentaires, La politique examine généralement quatre raisons courantes pour lesquelles une entreprise peut avoir besoin de capital social supplémentaire :

<p>1. Fractionnement des actions</p>	<p>Trois mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Prix historique avant fractionnement des actions (le cas échéant) b. Prix actuel par rapport à la société sur la base des prix négociés les 52 semaines passées c. Certaines limites absolues sur le cours de l'action (qui ferait en sorte que la division soit appropriée ou produirait un prix déraisonnable)
--------------------------------------	--

2. Défense des actionnaires	Des parts supplémentaires pourraient être utilisées pour renforcer les défenses contre les OPA, comme une pilule empoisonnée. Les déclarations de procuration traitent souvent de l'utilité d'actions supplémentaires pour se défendre contre une prise de contrôle hostile.
3. Financement des acquisitions	Examiner si la société a des antécédents d'utilisation d'actions stocks pour des acquisitions et tente de déterminer quels volumes d'actions ont généralement été requis pour réaliser ces transactions.
4. Financement des opérations	Examiner la situation de trésorerie de l'entreprise et sa capacité à obtenir du financement par des emprunts ou d'autres moyens.

Nous soutenons généralement les propositions lorsqu'une entreprise peut raisonnablement utiliser les actions demandées pour le financement, les fractionnements d'actions et les dividendes en actions, car il est essentiel de disposer d'actions suffisantes pour permettre à la direction de prendre des décisions rapides et de gérer efficacement l'entreprise.

La politique privilégie le fait que, lorsqu'une entreprise entreprend des transactions importantes, la direction de l'entreprise justifie son utilisation d'actions supplémentaires plutôt que de fournir un chèque en blanc sous la forme de larges réserves d'actions non attribuées disponibles à n'importe quelle fin.

En règle générale, nous soutenons les propositions visant à augmenter le nombre d'actions autorisées jusqu'à 100% du nombre d'actions actuellement autorisées, à moins que, après l'augmentation, la société ne se retrouve avec moins de 30% de ses actions autorisées en circulation.

Sur les marchés où ces autorités autorisent également le conseil d'administration à émettre de nouvelles actions sans l'approbation distincte des actionnaires, la politique applique la politique décrite ci-dessous à l'émission d'actions.

d. Émission d'actions

L'émission d'actions supplémentaires dilue généralement les actionnaires existants dans la plupart des cas. En outre, la disponibilité d'actions

supplémentaires, lorsque le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de mettre en œuvre une pilule empoisonnée, peut souvent servir de moyen de dissuasion pour les prétendants intéressés.

Dans les cas où une entreprise n'a pas détaillé de plan d'utilisation des actions proposées, ou lorsque le nombre d'actions dépasse de loin celui nécessaire pour réaliser un plan détaillé, la politique vote contre l'autorisation d'actions supplémentaires. En revanche, dans le cas d'un placement privé, nous tenons compte du fait que l'entreprise offre ou non une décote par rapport au prix de son action.

En règle générale, la politique soutient les propositions visant à autoriser le conseil d'administration à émettre des actions (avec droits de préemption) lorsque l'augmentation demandée est égale ou inférieure au capital social actuellement émis. L'autorisation de ces actions ne devrait pas dépasser 5 ans, sauf si cela correspond à la meilleure pratique du marché. Conformément aux différentes pratiques du marché, les seuils spécifiques d'émission d'actions peuvent varier. Par conséquent, nous votons sur ces propositions au cas par cas.

La politique soutient aussi les propositions visant à suspendre les droits de préemption pour un maximum de 5% à 20% du capital social ordinaire émis de la société, en fonction des meilleures pratiques du pays dans lequel la société est située. Cette autorisation ne devrait pas dépasser 5 ans, voire moins pour certains pays.

e. Rachat d'actions

La politique soutient les propositions de rachat d'actions lorsque le plan comprend les dispositions suivantes :

(i) Un nombre maximal d'actions pouvant être achetées (généralement pas plus de 10 à 15% du nombre total d'actions émises) au capital social;

(ii) Un prix maximum qui peut être payé pour chaque action (en pourcentage du prix du marché).

f. Paradis fiscaux

La politique évalue l'exposition potentielle d'une entreprise aux risques liés aux politiques de paradis fiscaux d'une entreprise en fonction des besoins et soutient

les propositions des actionnaires demandant aux entreprises de rendre compte des risques associés à leur utilisation des paradis fiscaux ou qui demandent aux entreprises d'adopter des politiques visant à cesser leurs activités ou se retirer des paradis fiscaux. La politique vote également contre les propositions de réincorporation lorsque des entreprises ont proposé de se redomicilier dans des paradis fiscaux connus.

g. Assemblées d'actionnaires exclusivement virtuelles

Après la pandémie, un nombre croissant d'entreprises ont choisi de tenir des assemblées d'actionnaires uniquement par des moyens virtuels. Nous soutenons les entreprises qui autorisent une option virtuelle en plus d'une assemblée en personne, à condition que les intérêts des actionnaires ne soient pas compromis. Sans contrôles appropriés, la tenue d'une assemblée d'actionnaires uniquement virtuelle pourrait éliminer ou limiter considérablement les droits des actionnaires à confronter et à interroger la direction sur ses éventuelles préoccupations. Lorsque les entreprises décident de tenir uniquement des assemblées virtuelles, la politique examine le niveau de divulgation fourni par l'entreprise sur les procédures d'assemblée virtuelle et base le résultat du vote sur ce niveau de divulgation.

FUSIONS, ACQUISITIONS ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CONTESTÉES

Pour les propositions de fusions-acquisitions, notre proxy advisor nous aide en procédant à un examen approfondi de tous les éléments des transactions et détermine la probabilité que la transaction maximise le rendement des actionnaires. Afin de formuler une recommandation de vote, nous examinons le processus mené, les parties et les individus spécifiques impliqués dans la négociation d'un accord, ainsi que les conditions économiques et de gouvernance de la proposition.

En cas de litiges liés à une fusion ou de luttes de pouvoir au sein du conseil d'administration, la politique évalue le plan présenté par le parti dissident et la manière dont il prévoit, s'il est élu, d'améliorer ou de protéger la valeur actionnariale. La politique tient aussi compte des préoccupations présentées par le conseil d'administration, y compris des plans visant à améliorer les performances de l'entreprise, lors de la formulation de la recommandation finale.

RÉSOLUTIONS ACTIONNARIALES

Notre politique met davantage l'accent sur l'atténuation des risques liés au climat et sur la promotion des responsabilités environnementales et sociales que des politiques de vote plus traditionnelles, qui se concentrent singulièrement sur les pratiques de gouvernance qui découlent des assemblées générales. Pour autant, nous accordons toujours une attention particulière à la matérialité et à la protection et à l'amélioration de la valeur actionnariale.

Ainsi, nous examinons attentivement la demande de chaque proposition pour s'assurer qu'elle favorise la durabilité environnementale et financière d'une entreprise. À l'exception des propositions d'actionnaires abordées ci-dessous, nous soutenons toutes les propositions jugées financièrement importantes pour l'entreprise et son secteur, tel que déterminé par le SASB. Or, lorsque les entreprises n'ont pas réussi à atténuer les risques découlant de pratiques environnementales ou sociales, nous votons contre les résolutions relatives à :

- (i) la ratification des actes du conseil d'administration et/ou de gestion;
- (ii) approuver les comptes et les rapports d'une société;
- (iii) administrateurs concernés/responsables du domaine.

Nous comptons tout de même une granularité des décisions en fonction de la nature des propositions, leurs finalités et les avantages qu'elles offrent aux actionnaires :

a. Résolutions de gouvernance

La politique soutient une participation accrue des actionnaires et un accès accru à une entreprise et à son conseil d'administration. En conséquence, nous votons en faveur des initiatives qui visent à renforcer les droits des actionnaires, telles que l'introduction du vote à la majorité pour élire les administrateurs, l'adoption et la modification des statuts d'accès aux procurations, l'élimination/réduction des dispositions de supermajorité, la déclassification du conseil d'administration, la soumission des plans de droits des actionnaires au vote des actionnaires et le principe d'une action = une voix.

b. Résolutions liées à l'environnement et au climat

La politique soutient les propositions concernant l'environnement visant à améliorer les rapports de durabilité et la divulgation des pratiques environnementales. De même, nous soutenons les propositions demandant aux entreprises de développer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des programmes de recyclage complets et d'autres moyens proactifs pour atténuer l'empreinte environnementale.

En ce qui concerne les questions liées à la bio-ingénierie et à la nanotechnologie, notre politique examine attentivement toute proposition demandant à une entreprise d'adopter une politique spécifique. Nous soutenons les propositions exigeant des rapports supplémentaires sur ces sujets, ainsi que l'élaboration de normes de sécurité pour réglementer leur utilisation. La politique évaluera l'impact d'une entreprise sur l'environnement, en plus du risque réglementaire auquel une entreprise peut être confrontée en n'adoptant pas de politiques respectueuses de l'environnement. En outre, la politique envisage de voter contre les administrateurs qui ne supervisent pas correctement le risque environnemental.

La politique soutiendra également les propositions visant à lier la rémunération des dirigeants aux activités d'atténuation du changement climatique ou celles qui demandent aux entreprises d'ajuster leurs pratiques de rémunération pour garantir qu'elles soient davantage alignées sur la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

c. Say on Climate⁶

Bien que la pratique du Say On Climate reste cloisonné à des entreprises fortement émettrices et à haute capitalisation boursière, nous défendons l'idée que cet outil peut être un moyen de négociation et de pression aux mains des actionnaires pour persuader l'entreprise de divulguer plus d'informations, de données et offrir un plan de décarbonation à la hauteur des attentes des actionnaires.

⁶ Résolution soumise par l'entreprise au vote des actionnaires visant à recueillir l'avis des actionnaires sur la stratégie climatique de l'entreprise et/ou sa mise en œuvre.

Si le SoC provient des actionnaires (en majorité le cas), la politique est en faveur des propositions demandant à l'entreprise d'adopter un vote Say on Climate.

Si le SoC provient du management lui-même, nous menons une évaluation des données concernant la gouvernance du vote Say on Climate. On évalue si les entreprises fournissent suffisamment d'informations concernant le rôle du conseil d'administration dans la définition de la stratégie, et comment le conseil entend interpréter les résultats du vote pour la proposition. Dans les cas où les informations concernant la gouvernance du vote Say on Climate ne sont pas présentes, la politique s'abstient ou, selon la qualité du plan présenté, vote contre la proposition.

La politique demande également aux entreprises d'articuler clairement leurs plans climatiques dans un document distinct et facilement compréhensible, qui, en tant que bonne pratique, devrait généralement être aligné sur les recommandations du TCFD. On y attend que les entreprises expliquent clairement leurs objectifs, comment leurs émissions de GES les objectifs soutiennent la réalisation d'objectifs plus larges et tous les obstacles prévisibles qui pourraient entraver leur progression sur ces initiatives. Ces informations nous permettront de déterminer si une divulgation suffisante a été faite concernant les allocations de capital et les dépenses d'une entreprise dans le cadre de sa stratégie et évalue les ambitions déclarées.

d. Résolutions sociales

La politique soutient aussi les propositions demandant à une entreprise de développer des pratiques commerciales durables, telles que des politiques de bien-être animal, des politiques de droits de l'homme et des politiques de prêt équitables. Cela nécessitera l'examen des dépenses politiques et caritatives d'une entreprise ainsi que de ses pratiques de lobbying. Nous soutenons les propositions demandant aux entreprises de cesser leurs dépenses politiques ou leurs activités d'influence associées.

La politique soutient également de manière générale le renforcement des droits des travailleurs, ainsi que la prise en compte des communautés locales et des groupes plus larges dans les zones où les entreprises exercent leurs activités. Nous votons en faveur des propositions demandant aux entreprises de fournir une plus grande divulgation de l'impact sur les parties prenantes locales, les droits des

travailleurs et les droits de l'homme. Concrètement, cela signifie que nous visons à ce que les entreprises adoptent ou respectent certains codes de conduite relatifs aux normes du travail, aux conventions relatives aux droits de l'homme et à la responsabilité des entreprises en général.

La politique soutient les propositions demandant un audit indépendant vérifiant le respect par les sous-traitants d'une entreprise des normes du travail et des droits de l'homme et que ces normes soient comptées par l'Organisation internationale du travail comme de bonnes pratiques sociales. En conséquence, nous prévoyons un examen des performances et une supervision de certains administrateurs dans les cas où une entreprise est reconnue coupable d'avoir violé les normes internationales en matière de droits de l'homme. Si une entreprise fait l'objet d'une action réglementaire ou judiciaire auprès d'un gouvernement ou d'une entité étrangère en raison de violations des droits de l'homme, la politique vote contre les administrateurs en tenant compte de la gravité des violations et de l'issue des plaintes.

La politique vote en faveur des propositions visant à accroître la transparence sur les questions de santé et de sécurité, y compris celles liées à la responsabilité des produits.

e. Résolutions relatives à la rémunération

Nous reconnaissons que les facteurs de performance ESG doivent être un critère d'incitation à la performance dans la rémunération des dirigeants. Par conséquent, la politique vote généralement en faveur des propositions visant à lier la rémunération des dirigeants à des mesures de performance telles que le respect des réglementations environnementales, des réglementations en matière de santé et de sécurité et du respect des normes internationales de droits de l'homme.

La politique soutient les propositions visant à interdire ou à exiger davantage de divulgations sur les opérations de couverture et les engagements boursiers des dirigeants, mais aussi les politiques de rétention des actions des dirigeants et interdisant l'acquisition accélérée des attributions d'actions. En outre, nous votons en faveur des propositions des actionnaires visant à lier la rémunération aux performances, à éliminer ou à exiger l'approbation des actionnaires des cercueils

dorés⁷ et à récupérer les bonus non gagnés. Enfin, la politique soutient toujours les propositions demandant aux entreprises de divulguer les inégalités de rémunération entre les sexes et les initiatives des entreprises visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour améliorer la politique de diversité et d'inclusion des entreprises sujettes.

f. Résolutions de lobbying et de dépenses politiques

Depuis de nombreuses années, les actionnaires tentent de promouvoir la responsabilité des entreprises en matière de dépenses politiques et d'activités de lobbying en leur demandant de fournir des informations sur la destination des fonds. Plus récemment, les entreprises ont reçu ces propositions pour connaître la manière dont elles utilisaient leurs ressources pour influencer les politiques publiques concernant le changement climatique.

Cette attention s'étend aussi aux fonds que les entreprises fournissent aux associations professionnelles dont elles sont membres afin d'apporter une influence indirecte sur l'évolution des réglementations climatiques. Nous soutenons non seulement les propositions visant à améliorer la transparence des contributions politiques et des dépenses de lobbying des entreprises, mais également les propositions demandant aux entreprises de fournir des informations supplémentaires sur leurs engagements avec les associations professionnelles sur les questions de changement climatique et si nous remarquons des différences entre leurs propres positions sur le changement climatique et celles défendues par leurs associations professionnelles.

g. Campagnes de vote « non »

La politique examine attentivement tout appel d'opposition aux résolutions ou à la tenue des assemblées générales lancée par les actionnaires concernés par l'incapacité d'une entreprise à surveiller ces risques ESG ou ceux liés à de mauvaises pratiques de rémunération ou de gouvernance. Si de telles campagnes répondent à un manque clair de responsabilité de l'entreprise, nous votons en accord avec les recommandations des autres actionnaires qui mènent cette campagne.

⁷ Prestations de décès accordées aux héritiers de cadres supérieurs qui décèdent alors qu'ils sont encore employés par une entreprise.

MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Pour le cas des assemblées générales des sociétés, qu'elles soient françaises ou internationales, le processus de vote est réalisé par correspondance, par le biais d'un bulletin de vote que le dépositaire (CACEIS, BNP) met à la disposition d'Arkéa Asset Management soit directement par le biais de "proxy card", soit par le biais d'une plateforme de vote. Ce type de dispositif dépend du type de détention des actions, si elles sont aux porteurs ou nominatives. Cela ne modifie pas pour autant la procédure des votes et l'application de la politique.

En règle générale, aucun pouvoir ne sera donné à un tiers ou au président, de sens à ce que la politique de vote soit toujours appliquée et cohérente avec notre approche de traiter de manière égale l'ensemble des entreprises dans lesquelles nous sommes investies. Des dérogations peuvent être faites dans des situations exceptionnelles, notamment dans des situations de discussion ou d'engagement pré-AG.

Les analystes ESG ou les gérants d'Arkéa Asset Management peuvent ponctuellement assister aux assemblées générales en présentiel ou en distanciel afin d'assister aux points saillants de la stratégie globale de l'entreprise et y exprimer le vote au nom d'Arkéa Asset Management.

MATRICE DE CORRESPONDANCE

Article R533-22 du Code monétaire et financier

Éléments demandés par l'article R533-22	Partie concernées dans le présent rapport
Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise	<ol style="list-style-type: none"> 1. Election des administrateurs (p.13) 2. Rapports financiers (p.26) 3. Structure de gouvernance (p.32) 4. Résolutions actionnariales (p.39)
Le dialogue avec les sociétés détenues	cf. Politique d'engagement
L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation du vote (p.5) 2. Mode d'exercice des droits de vote (p.44)
La coopération avec les autres actionnaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alignement aux initiatives de place (p.11) 2. Résolutions actionnariales (p.39)
La communication avec les parties prenantes pertinentes	cf. Politique d'engagement
La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des conflits d'intérêt (p.4)



Politique d'Engagement

Arkéa Asset Management



Date : Janvier 2025

SOMMAIRE

PHILOSOPHIE	p.03
NOTRE ENGAGEMENT	p.04
1. Une raison d'être	p.04
2. Nos objectifs d'engagement	p.05
3. Les moyens à disposition de notre stratégie d'engagement	p.06
a. Notre équipe d'experts en enjeux extra-financiers	p.06
b. Nos différentes stratégies d'engagement	p.07
c. Un engagement public et collectif	p.08
PROCESSUS D'ENGAGEMENT	p.10
4. Démarche d'engagement en pratique	p.10
a. Parcours d'Engagement Thématique	p.10
b. Engagement normatif	p.13
c. Engagement dans le cadre de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires	p.14
5. Évaluation de l'engagement	p.16
a. Définition d'un engagement fructueux	p.16
b. Résultat post-résolution	p.16
6. Actions de suivi et d'escalade	p.18
a. Procédure d'escalade	p.18
b. Mesures en cas d'échec de l'engagement	p.19
7. Thèmes Prioritaires	p.20
a. Climat	p.20
b. Egalité Hommes-Femmes	p.20
c. Biodiversité	p.22
d. Droits Humains	p.23

PHILOSOPHIE

Notre philosophie d'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investis est centrée sur l'ambition de faire croître un impact sociétal et environnemental positif tout en maintenant un équilibre avec notre performance financière. Cette démarche de double matérialité est au cœur de notre philosophie d'engagement.

Nous dialoguons avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis dans une ambition d'amélioration constante. Ce processus de dialogue se doit d'être productif, co-construit et ancré dans le long-terme puisque nous cherchons à développer une relation de confiance durable avec les émetteurs chez qui nous sommes partie prenante.

Arkéa Asset Management organise des échanges de manière proactive afin d'encourager l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun. Ces rencontres nous servent de levier pour sensibiliser nos parties prenantes aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance ainsi que de source d'information directe pour mieux comprendre leur impact sur la société. De notre côté nous devons veiller à respecter nos lignes directrices et tendre vers une amélioration continue des entreprises qui composent nos portefeuilles.

Cette vision nous guide dans le choix des thèmes sur lesquels nous nous entretenons avec les entreprises qui composent nos portefeuilles d'investissement. Nous implémentons alors des filtres de sélection qui nous permettront de choisir les émetteurs avec lesquels nous engageons le dialogue. Ces filtres sont d'abord, dans une moindre mesure, financiers puis sur une base de critères extra-financiers. Notre philosophie d'engagement a comme valeur la volonté avec laquelle nous intégrons les résultats de processus de dialogue.

Le développement durable est la base sur laquelle nous construisons notre avenir, nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme. Cela implique de favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

NOTRE ENGAGEMENT

UNE RAISON D'ÊTRE

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est construit sur un modèle coopératif et collaboratif, ancré dans les territoires. Les travaux autour de la "Raison d'Être" du Groupe sont venus renforcer cette identité. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite se positionner comme un acteur au service de ses territoires et un partenaire de ses clients et sociétaires dans l'accompagnement de leurs transitions ainsi que dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour Arkéa Asset Management, il est donc légitime de se positionner comme investisseur responsable et prendre à son compte, dans la gestion de ses produits et services, cette ambition. Cette volonté représente ainsi la déclinaison de cette 'Raison d'Être' dans notre métier de gestionnaire d'actifs. Depuis la création du premier fonds en 2000, Arkéa Asset Management n'a eu de cesse de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable.

Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser. A cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement. Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations.

NOS OBJECTIFS D'ENGAGEMENT

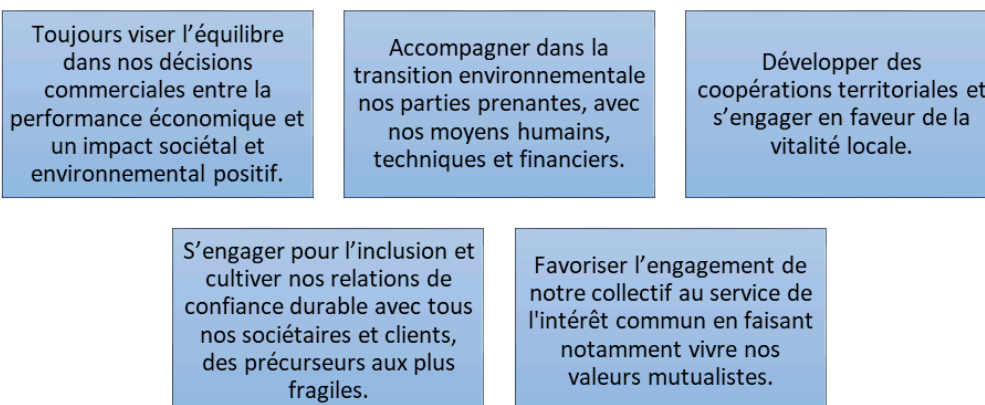
Dans ce cadre, nous avons développé une politique d'engagement qui vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables à l'égard de leurs enjeux extra-financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de notre démarche, en cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, nous participons à des actions d'engagement collectives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements, ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les fonds détenus par nos clients et plus largement l'ensemble de nos parties prenantes qui doivent profiter de cet effort.

Notre politique d'engagement est pensée pour être complètement en phase avec les 5 objectifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa.



LES MOYENS À DISPOSITION DE NOTRE STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Pour parvenir à nos résultats, nous avons alloué d'une part un capital humain dédié à cette activité ainsi qu'une stratégie d'engagement afin de couvrir un périmètre étendu de thématiques et d'entreprises.

a. Notre équipe d'experts en enjeux extra-financiers

Au sein de l'équipe de recherche d'Arkéa Asset Management, une équipe dévouée d'analystes se consacre aux enjeux du développement durable, formant ainsi l'équipe d'Analystes ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Dans cette partie, nous présentons les caractéristiques et les pratiques de cette équipe, mettant en lumière son rôle crucial dans l'analyse des investissements durables.

L'équipe d'Analystes ESG dédiés exclusivement à l'analyse des enjeux liés au développement durable. Ces analystes jouent un rôle central dans l'évaluation des investissements en intégrant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs analyses. Arkéa Asset Management reconnaît l'importance de la formation continue dans le domaine de l'ESG et dispense régulièrement des formations à son personnel. Ces formations, qu'elles soient internes ou externes, permettent aux membres de l'équipe d'Analystes ESG de rester à la pointe des dernières tendances et pratiques en matière d'investissement durable. Pour renforcer son expertise, Arkéa Asset Management interagit avec plusieurs agences extra-financières réputées. Parmi celles-ci, on compte Sustainalytics, Carbon4 Finance et MSCI. Cette collaboration permet à l'équipe d'accéder à des données et à des analyses approfondies sur les performances ESG des émetteurs, enrichissant ainsi leur processus d'évaluation. Par ailleurs, les courtiers qui nous accompagnent dans notre travail de recherche nous sont également d'une grande aide dans la gestion de la logistique liée à nos travaux d'engagement. Nos liens avec nos partenaires commerciaux nous sont d'une valeur certaine lors de l'organisation des échanges avec les émetteurs.

L'équipe de recherche ESG fonctionne en étroite collaboration avec les équipes de recherche financière. Cette approche collaborative est fondée sur le principe de binôme, où chaque analyse est menée par un duo d'analystes, un spécialisé dans les aspects financiers et l'autre dans les dimensions ESG. Cette combinaison d'expertises permet une évaluation holistique des risques et des opportunités

d'investissement. La présente structure de la recherche ESG d'Arkéa Asset Management est dotée d'un grand nombre de moyens disposés à l'implémentation de la stratégie d'engagement. Nous nous reposons sur une base solide d'expertise sectorielle et thématique qui nous permet d'engager les émetteurs sur des points précis de leurs politiques extra-financières. L'expertise de nos analystes ESG s'appuie sur de la recherche externe privée (Sustainalytics, Oddo, Kepler, Exane, CIC) et publique (organe de presse, ONGs, sites institutionnels). Ainsi, l'équipe d'Analystes ESG d'Arkéa Asset Management joue un rôle essentiel dans l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement. Grâce à son expertise, à sa formation continue et à ses partenariats stratégiques, l'équipe est bien positionnée pour fournir des analyses contribuant ainsi à la promotion de pratiques d'investissement durable et responsables. Nous restons engagés dans notre mission de créer de la valeur à long terme pour nos investisseurs tout en favorisant un impact positif sur la société et l'environnement.

b. Nos différentes stratégies d'engagement

Notre politique d'engagement et de vote repose sur plusieurs types d'engagements distincts : l'Engagement Normatif - conjoncturel et lié à une controverse, et l'Engagement Thématique - structurel et lié à un enjeu spécifique rencontré par une entreprise mais aussi l'Engagement dans le cadre de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Ces engagements visent à identifier et à améliorer les pratiques des entreprises en matière de responsabilité sociale et environnementale.

- L'Engagement Normatif vise à répondre aux besoins ponctuels en identifiant les entreprises qui ne respectent pas les normes établies en matière de conduite responsable des affaires. Il est lancé quand une entreprise doit faire face à une controverse. Cela inclut le respect des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption;
- L'Engagement Thématique, quant à lui, est un engagement par cycle, permettant d'identifier un univers d'entreprises présentant une sous-performance spécifique sur des thèmes définis tels que la biodiversité, l'eau, l'égalité des sexes ou le passage au zéro net en émissions de carbone.
- L'engagement dans le cadre de la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires repose sur notre volonté d'être un actionnaire engagé aux côtés des

entreprises dans lesquelles nous avons des positions *actions* significatives. Dans ce cadre, nous prenons contact avec les entreprises en amont des AG pour échanger avec elles sur les résolutions présentées.

Nous adaptons notre politique de vote en fonction des informations recueillies lors de nos engagements. De même, notre recherche extra-financière peut faire évoluer la notation d'un émetteur en tenant compte des retours issus de ces engagements. Nous considérons que l'accès direct aux spécialistes internes des émetteurs est essentiel pour évaluer leur performance extra-financière. L'engagement avec les émetteurs est une source primaire d'informations quant à leur performance.

En identifiant les entreprises ne respectant pas les normes établies et en travaillant avec elles pour améliorer leurs pratiques, nous contribuons à promouvoir des investissements durables et éthiques. Nous restons déterminés à utiliser toutes les ressources à notre disposition pour évaluer la performance extra-financière des émetteurs et à agir en conséquence pour le bénéfice de nos investisseurs et de la société dans son ensemble.

c. Un engagement public et collectif

Arkéa Asset Management considère l'engagement public comme un pilier essentiel de sa stratégie d'investissement responsable. Par la présente, nous mettons en lumière nos actions publiques visant à promouvoir des pratiques durables et éthiques au sein des entreprises émettrices chez qui nous sommes parties prenantes.

Nous sommes activement engagés dans des initiatives communes avec d'autres acteurs du secteur financier, où nos échanges et nos actions sont ouverts au public. Ainsi, nous sommes membres de groupes d'engagements au sein des initiatives suivantes (Advance-PRI; Chemsec; Climate Action 100+; Nature Action 100, CDP). Ces collaborations renforcent notre capacité à influencer positivement les pratiques des entreprises, en mettant en commun notre expertise et nos ressources. Dans ce contexte, nous privilégions un dialogue constructif avec les entreprises, où nous exprimons ouvertement nos attentes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Nos échanges sont transparents et accessibles au public, démontrant notre engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité.

Nous publions annuellement les résultats de nos engagements, y compris les mesures prises et les progrès réalisés par les entreprises. Cette transparence permet aux investisseurs et aux parties prenantes de suivre l'impact de nos actions et de s'assurer de notre engagement envers nos valeurs et nos objectifs.

Par ailleurs, en tant qu'actionnaires engagés, nous utilisons notre droit de soumettre des résolutions en assemblée générale pour porter des questions importantes aux plus hautes instances de l'émetteur. Cette démarche publique vise à stimuler le débat et à encourager l'adoption de pratiques plus responsables et durables. Notre politique de vote est donc soumise à des évolutions en fonction des résultats de nos engagements.

Arkéa Asset Management s'engage pleinement à promouvoir la durabilité et l'éthique dans le monde des affaires. Nos actions publiques dans le cadre de notre stratégie d'engagement démontrent notre détermination à agir de manière transparente, collaborative et impactant pour un avenir meilleur.

Nous continuerons à renforcer notre engagement public, à dialoguer ouvertement avec les entreprises et à utiliser tous les moyens à notre disposition pour favoriser des pratiques responsables et durables au sein de notre portefeuille d'investissement.

PROCESSUS D'ENGAGEMENT

DEMARCHE D'ENGAGEMENT EN PRATIQUE

Suite à la sélection des émetteurs guidée par nos analyses quantitatives et qualitatives nous les contactons via les différents moyens à notre disposition. Ce premier contact nous permet d'explicitier au préalable notre demande et nos attentes en matière de dialogue. Le premier échange que nous organisons avec l'émetteur nous permet alors de préciser nos besoins en matière de dialogue et les actions attendues de la part de notre contrepartie dans un cadre temporel que nous évoquons dès le premier échange.

Les analystes de l'équipe Recherche ESG contactent la société de différentes manières, selon le moyen le plus approprié. En général, le dialogue se fait lors de rencontres (Forums ESG) ou par conférence téléphonique dédiée. Nous pouvons également contacter les émetteurs à travers les courtiers avec lesquels nous avons des relations commerciales. Certains sujets d'échange sont prioritaires et sont hiérarchisés par rapport à d'autres qui nécessitent moins de dialogue. Dans certains cas, nous considérons qu'un échange par mail est réalisable. Afin de produire une représentation holistique de nos engagements, nous détaillons les processus propres à chaque type d'engagement que nous avons développé ci-dessous.

a. Parcours d'Engagement Thématique

Le processus d'engagement thématique que nous avons élaboré est conçu pour être itératif, reflétant ainsi la complexité et la diversité des défis rencontrés par chaque émetteur. Structuré sur trois années, ce processus se déroule en quatre étapes distinctes chaque année, qui se doit donc d'être adapté aux besoins spécifiques de chaque entreprise.

1/ première année : nous entamons un processus méticuleux de sélection des émetteurs dont les performances en matière extra-financières sont les moins satisfaisantes relatives au thème choisi. Cette sélection repose sur des critères rigoureux et des analyses approfondies de données. Une fois les émetteurs

identifiés, nous entreprenons une évaluation détaillée de leurs politiques, pratiques actuelles et performances passées. Cette étape nous permet de cerner les enjeux spécifiques à chaque émetteur, posant ainsi les fondations de notre engagement futur. La première rencontre avec l'émetteur est alors une opportunité d'échanger pour que nous puissions leur faire part de nos attentes au cours du processus.

Nous cherchons, dès la première rencontre, à établir un dialogue constructif et à exposer nos attentes aux émetteurs pour le processus à venir. Nous communiquons clairement notre intention de développer un échange continu et détaillé, en mettant en lumière les points d'attention que nous suivrons tout au long de l'engagement. Cette interaction initiale offre également aux émetteurs l'opportunité de partager des informations complémentaires, enrichissant ainsi notre analyse initiale pour prendre en compte toutes les initiatives intrinsèques ainsi que les facteurs exogènes avec lesquels l'émetteur doit composer.

Dans le même temps, nous partageons nos attentes en matière de changement et de progrès, soulignant l'importance de mesures concrètes pour améliorer la performance extra-financière des émetteurs. Nous insistons alors sur la nécessité d'une collaboration étroite entre toutes les parties prenantes pour atteindre des objectifs communs de durabilité et de responsabilité sociale.

Suite à ces échanges initiaux, nous évaluons les réponses et les engagements des émetteurs. Nous menons une analyse comparative pour évaluer les progrès réalisés par chacun, en tenant compte de leurs spécificités et des défis rencontrés. Sur cette base, nous élaborons des recommandations spécifiques pour chaque émetteur, afin de les guider dans leurs actions futures en matière de durabilité et de responsabilité sociale.

Ces premiers échanges et évaluations revêtent une importance cruciale pour établir une base solide de collaboration et de compréhension mutuelle entre notre équipe et les émetteurs. Ils constituent également le point de départ des étapes suivantes de notre processus d'engagement, en fournissant des informations essentielles pour orienter nos actions futures et renforcer l'impact positif de notre démarche.

2/ deuxième année : nous consolidons nos efforts en procédant à une nouvelle série de rencontres avec les émetteurs sélectionnés. L'objectif principal de ces

échanges est d'évaluer les progrès réalisés par les émetteurs et de voir s'ils ont pu renforcer leurs stratégies en matière de durabilité et de responsabilité sociale.

Lors de ces rencontres, nous discutons des mesures prises par chaque émetteur, des résultats obtenus et des défis rencontrés. Nous mettons alors l'accent sur la nécessité de maintenir une dynamique positive et de poursuivre les efforts entrepris. C'est par ailleurs le moment propice pour réitérer nos attentes et nos recommandations en fonction des progrès réalisés, soulignant l'importance de rester investi dans un processus continu d'amélioration.

Parallèlement, nous poursuivons le suivi régulier des actions des émetteurs et évaluons leur mise en œuvre. Nous maintenons un dialogue ouvert avec les directions pour résoudre les problèmes éventuels et identifier les bonnes pratiques à partager avec d'autres émetteurs et parties prenantes. Cette collaboration continue permet d'approfondir notre compréhension des enjeux spécifiques à chaque émetteur et de renforcer notre impact collectif sur la durabilité et la responsabilité sociale.

3/ troisième année : celle-ci marque la continuité de notre processus itératif, avec un focus sur le suivi des progrès réalisés par les émetteurs engagés. Nous planifions ce qui, en théorie, est censé être les derniers échanges avec les émetteurs. Lors de cet exercice, nous prévoyons de tenir une série ultime de rencontres avec les émetteurs sélectionnés. L'objectif de ces réunions est d'évaluer les avancées réalisées par les entreprises en matière de durabilité et de responsabilité sociale selon le thème pour lequel ils ont été sélectionnés.

Durant ces échanges, nous procéderons à une analyse approfondie des mesures mises en œuvre par chaque émetteur, en évaluant leur impact sur leur performance extra-financière. Nous ajusterons nos recommandations en fonction des résultats obtenus ainsi que des orientations stratégiques adoptées par les émetteurs. L'objectif est d'adapter notre approche à chaque contexte spécifique, afin d'optimiser l'efficacité de nos actions et de favoriser une progression continue vers des pratiques plus durables

Par la suite, nous entreprendrons une évaluation globale des résultats obtenus par chaque émetteur depuis le début de notre engagement. Nous évaluerons également l'efficacité de notre propre approche d'engagement, en identifiant les meilleures pratiques et les pistes d'amélioration. Sur la base de cette évaluation,

nous rédigerons un rapport de synthèse final, mettant en exergue les conclusions majeures, les enseignements tirés et les recommandations pour l'avenir.

Des réunions de restitution sont alors organisées avec les émetteurs concernés et les parties prenantes impliquées. L'objectif de ces réunions sera de partager notre vision des résultats obtenus, les enseignements acquis et les perspectives pour l'avenir. Nous chercherons à maintenir un dialogue ouvert et constructif, dans le but de consolider les progrès réalisés et de poser les fondements d'une collaboration future fructueuse et durable.

Ce processus d'engagement thématique est conçu pour être flexible et adaptable, reconnaissant ainsi la diversité des contextes et des défis auxquels chaque émetteur est confronté. En mettant l'accent sur une approche itérative et axée sur les résultats, nous nous efforçons d'apporter des changements positifs et durables dans le domaine de la performance extra-financière.

b. Engagement normatif

Le processus d'évaluation et d'engagement vis-à-vis d'une controverse débute par une évaluation approfondie de ses ramifications et de ses implications. Cette évaluation permet de définir les objectifs spécifiques de l'engagement, lesquels sont adaptés en fonction de la nature de la controverse. Une liste des émetteurs impliqués est établie, guidant ainsi la planification des rencontres avec leurs directions respectives.

L'engagement commence par la planification et l'organisation de rencontres avec les directions des émetteurs ciblés. Lors de ces réunions, notre intention d'engagement est communiquée explicitement, et des discussions sont entamées sur les problèmes liés à la controverse ainsi que sur les mesures correctives envisageables. Les perspectives des directions sont écoutées attentivement, et les attentes des parties prenantes sont exprimées de manière claire.

Suite à ces réunions, les réponses et engagements des émetteurs sont évalués, et un suivi est assuré quant à la mise en œuvre des mesures correctives annoncées. Un suivi régulier est maintenu avec les émetteurs pour évaluer les progrès réalisés et discuter de tout problème persistant. Des recommandations supplémentaires sont fournies au besoin pour renforcer les mesures correctives en place.

Une fois que la controverse est considérée comme résolue, le processus d'engagement est finalisé avec les émetteurs concernés. Un rapport final est alors préparé, synthétisant les résultats de l'engagement et les leçons apprises, en vue de les partager en interne. Ce processus itératif démontre la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux contextes particuliers propres à chaque émetteur et aux évolutions de la situation.

Une politique dédiée à la gestion des controverses est disponible sur le site internet d'Arkéa Asset Management.

c. Engagement dans le cadre de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Arkéa Asset Management s'attache également à exercer un engagement actionnarial proactif auprès des sociétés dans lesquelles nous détenons des encours significatifs. En tant qu'actionnaire de référence, nous nous engageons à dialoguer avec les dirigeants et les conseils d'administration des sociétés concernées, afin de partager les préoccupations et les recommandations d'un actionnaire minoritaire. Ainsi, l'engagement actionnarial constitue un levier essentiel d'information et d'influence auprès des entreprises dans lesquelles Arkéa Asset Management est fortement exposé en actions, relativement aux autres sociétés cotées.

Cet engagement vise à renforcer la transparence et à promouvoir des pratiques de gouvernance responsables en amont des assemblées générales sur des points cruciaux qui concernent sa gestion, sa stratégie long terme. Nous discutons notamment des rationnels derrière chaque résolution de vote qui recommande un "contre" par rapport à la proposition du management, c'est-à-dire nos interlocuteurs directs durant l'engagement. Aligné à notre politique de vote axé sur les enjeux ESG, pour expliquer notre interprétation, nos attentes et comprendre leurs motivations sous-jacentes.

Cette démarche simple, fondée sur une approche collaborative, permet non seulement de protéger et de valoriser les intérêts des investisseurs, mais également de favoriser une orientation stratégique durable pour la société et ses parties prenantes. Elle s'établit en trois étapes qui se répètent chaque année, en amont de la saison des assemblées générales qui s'étend de mars à juin :

1/ Nous réalisons une liste des entreprises dans lesquelles nos encours agrégés sont les plus importants peu importe le type de gestion (active et passive) et la répartition des encours dans nos fonds. Nous relevons les entreprises les plus pertinentes en écartant celles que nous rencontrons déjà dans le cadre d'une autre typologie d'engagement.

2/ Nous lançons la demande de rencontre par le biais d'une lettre requêtant une rencontre virtuelle pré-Assemblée Générale, après ou avant réception des résolutions de vote souhaitées à l'ordre du jour en fonction de la rapidité du management à les fournir.

3/ Suite à la rencontre, les votes sont enregistrés, en ligne avec les recommandations de la politique de vote. Ces votes peuvent toutefois déroger à la politique suite à cette rencontre avec le management.

ÉVALUATION DE L'ENGAGEMENT

a. Définition d'un engagement fructueux

La définition d'un engagement fructueux repose sur des critères rigoureux visant à résoudre efficacement les processus d'engagement. Cela concerne principalement l'engagement normatif et l'engagement thématique :

- L'engagement normatif se distingue par sa continuité tant que les entreprises demeurent impliquées dans des controverses. Dans ce cadre, nous ne suivons pas un cycle préétabli, mais plutôt un processus itératif. Celui-ci se concentre sur la résolution des problèmes spécifiques soulevés par la controverse. Il est primordial d'ajuster le calendrier de cet engagement en fonction de l'évolution dynamique de la situation, assurant ainsi une approche adaptative et réactive.

- Pour ce qui est de l'engagement thématique, un cycle de trois ans est généralement prévu. À la clôture de ce cycle, nous procédons à une analyse approfondie des progrès réalisés par les entreprises sur les thèmes abordés. L'atteinte des objectifs prédéfinis lors du début du processus d'engagement démontre le caractère fructueux de la démarche. Dans le cas contraire, nous évaluerons la qualité du dialogue et l'existence d'une stratégie robuste nous permettant d'évaluer la capacité de l'entreprise à s'améliorer.

Cette évaluation, couplée à une analyse de leur volonté d'engagement et de leur ouverture au dialogue, nous permet de déterminer si la poursuite d'un nouveau cycle d'engagement est justifiée. Nous considérons qu'un délai minimum de 36 mois doit être alloué aux entreprises engagées dans un processus thématique. En effet, l'évolution des pratiques et des politiques requiert un temps significatif. Ainsi, cette période permet aux entreprises de mettre en œuvre les changements nécessaires de manière durable et effective.

b. Résultat post-résolution

En amont de tout processus, chaque entreprise se verra attribuer des objectifs spécifiques accompagnés d'un suivi des performances, afin d'évaluer l'évolution des critères qui ont motivé notre choix de les engager. Dans le cadre de notre

processus d'engagement, nous souhaitons présenter une résolution qui inclut deux éléments clés :

- Taux de réponse : nous tenons à mentionner le taux de réponse obtenu lors de notre engagement avec les entreprises ciblées. Ce taux sera exprimé en pourcentage, en indiquant le nombre de réponses reçues par rapport au nombre total de réponses attendues.
- Analyse de la qualité de la participation : nous procédons à une évaluation objective de la qualité de la participation des entreprises engagées. Cette évaluation sera basée sur les critères suivants : excellente, bonne, adéquate, médiocre, différée ou nulle. Ces catégories permettront de mesurer la qualité des réponses fournies par les entreprises engagées.

Ces éléments permettront de fournir une évaluation claire et transparente du processus d'engagement, en mettant en avant à la fois la mesure du taux de réponse et l'analyse de la qualité de la participation des entreprises concernées.

ACTIONS DE SUIVI ET D'ESCALADE

a. Procédure d'escalade

En accord avec nos valeurs mutualistes, il est important de développer une politique d'engagement qui œuvre pour le bien sociétal. Dans ce contexte, nous considérons qu'un refus constant de s'engager de la part d'un émetteur doit avoir des conséquences concrètes. Une de ces conséquences est qu'un refus d'engagement peut entraîner une réduction de notre position ou un désinvestissement. Effectivement, nous partons du principe que lorsque l'émetteur refuse de participer à un échange, les perspectives d'amélioration de la situation sont minces.

Afin d'assurer une prise en compte de notre démarche d'engagement, la procédure d'escalade interne est la suivante :

1. En cas de non-réponse aux messages de l'équipe ESG pendant une période de 3 mois, nous adressons un courrier au président, au directeur général, au directeur financier ou à l'IR de la part de notre directeur général ou président du Directoire.
2. En cas de non-réponse au courrier pendant une période de 3 mois, nous proposons à la gestion de réduire la position, tout en préservant nos intérêts.
3. L'équipe ESG informe l'émetteur (via l'IR¹) de la réduction de position ou de la cession, avec notification à l'équipe ESG par la maîtrise des risques chargée de suivre les positions.

Le dialogue renforcé chez Arkéa Asset Management a donc vocation à se traduire en des actes de gestion en cas de besoin. Notre volonté de cession de positions liées à des émetteurs non coopératifs dans les processus d'engagement revêt une importance cruciale pour notre entreprise. Celle-ci reflète non seulement notre engagement sans faille envers l'éthique ainsi que la responsabilité sociale mais elle renforce également notre crédibilité et notre position sur les marchés financiers.

En alignant nos portefeuilles d'investissement avec nos principes et nos valeurs fondamentales, cela envoie un message clair quant à notre intégrité en tant qu'entreprise. Nous cherchons à démontrer, par nos actes, notre engagement

¹ Relation Investisseur, responsable des échanges entre les parties prenantes externes et la société

envers les valeurs qui guident notre organisation et qui sont partagées par nos parties prenantes.

b. Mesures en cas d'échec de l'engagement

A l'issue du processus d'engagement, si nous estimons que l'entreprise n'a pas répondu à nos attentes, plusieurs mesures peuvent être prises dont la gradation varie en fonction de la réponse de l'entreprise.

- Dégradation de la note ESG de l'émetteur
- Opposition à la réélection du président du conseil d'administration et/ou du directeur général et/ou du président du comité ESG, lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires
- Actions constituant un acte de gestion

Si le dialogue se révèle infructueux (entreprise non coopérative ou réponses non orientées vers une démarche de progrès), la gestion se réserve le droit de procéder au désinvestissement. Cette sortie peut être progressive ou directe dépendant des conditions de marché mais se doit d'être effectuée à l'issue d'un délai de 36 mois à compter du premier contact avec l'émetteur. Le délai de 36 mois accordé aux entreprises reflète notre politique d'engagement thématique, qui reconnaît la nécessité d'un temps suffisant pour transformer les pratiques. Ce laps de temps est une réponse pragmatique à la complexité des ajustements nécessaires, permettant ainsi aux entreprises de s'adapter de manière équilibrée et efficace.

En tant qu'investisseur responsable, il est essentiel de prendre des mesures afin de préserver notre crédibilité. Cette décision revêt une importance cruciale pour notre entreprise, car elle reflète notre engagement sans faille envers l'éthique et la responsabilité sociale, tout en renforçant notre crédibilité et notre position sur les marchés financiers. Comme mesure intermédiaire, nous pouvons mettre en place une interdiction de renforcer nos positions. Il est important de souligner que l'exclusion demeure notre outil le plus puissant pour forcer un changement. Néanmoins cette solution doit-être prise en toute connaissance de cause étant donné qu'elle implique de sérieuses conséquences pour l'ensemble des parties prenantes.

Nous sommes conscients des retombées significatives que cette démarche peut engendrer, mais nous sommes convaincus qu'elle renforcera notre réputation et notre positionnement éthique sur le marché financier. Cette approche témoigne de notre engagement à agir en harmonie avec nos convictions les plus profondes, et nous sommes prêts à assumer pleinement cette responsabilité.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES

a. Climat

La question du climat est essentielle pour les entreprises car les changements climatiques peuvent avoir un impact significatif sur leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et leur réputation. L'adaptation aux nouvelles réglementations environnementales, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la transition vers des pratiques durables sont cruciales pour assurer leur viabilité à long terme.

Le thème du climat est devenu incontournable dans le monde des affaires. La diminution de l'intensité carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont désormais des impératifs pour les entreprises soucieuses de leur pérennité. En effet, les changements climatiques ne sont pas simplement des phénomènes météorologiques lointains, mais ils ont un impact direct et significatif sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les réputations des émetteurs. La nécessité d'engager les émetteurs sur ce thème découle de plusieurs raisons fondamentales. Tout d'abord, les changements climatiques ne représentent pas seulement un défi environnemental, mais aussi un enjeu économique majeur. Les entreprises qui ne prennent pas en compte ces changements risquent de se retrouver en difficulté face à de nouvelles réglementations environnementales strictes, pouvant entraîner des sanctions financières ou des perturbations opérationnelles.

De plus, la pression de la société et des parties prenantes s'intensifie pour que les entreprises adoptent des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement. Une entreprise qui néglige ces attentes risque de voir sa réputation sérieusement entachée, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur sa relation avec ses clients, ses partenaires commerciaux, et même ses investisseurs. En engageant les émetteurs sur le thème du climat, nous visons donc à les sensibiliser à ces enjeux cruciaux et à les inciter à prendre des mesures concrètes pour réduire leur empreinte carbone, adapter leurs activités aux changements climatiques et contribuer à la transition vers une économie plus durable. Cela permettra non seulement de renforcer leur compétitivité à long terme, mais aussi de contribuer de manière significative à la lutte contre le

changement climatique, en créant un impact positif à la fois pour les entreprises et pour la société dans son ensemble.

b. Egalité Hommes-Femmes

L'égalité des sexes est un thème d'une importance cruciale dans le monde du travail. L'écart de rémunération entre les employés des entreprises investis est une réalité persistante qui nécessite une attention de la part des investisseurs. Favoriser l'égalité des sexes revêt une importance capitale, non seulement pour des raisons morales et éthiques, mais aussi pour des bénéfices tangibles au sein des entreprises elles-mêmes.

L'une des principales raisons pour lesquelles nous souhaitons engager les émetteurs sur ce thème est la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein des organisations. En effet, en favorisant une égalité entre les genres, les émetteurs ouvrent la voie à une plus grande diversité des perspectives et des expériences au sein de leurs équipes. Cela conduit à une prise de décision plus inclusive, où différentes voix sont entendues et prises en compte, ce qui peut avoir un impact significatif sur la créativité et la performance globale de l'entreprise.

En outre, promouvoir l'égalité des sexes est un moyen efficace de valoriser le talent féminin et de tirer pleinement parti du potentiel de la moitié de la population. En offrant des opportunités égales en termes de rémunération et de progression de carrière, les entreprises peuvent attirer et retenir un bassin plus large de compétences et de talents. Cela contribue à créer une culture organisationnelle plus inclusive et équitable, où chaque individu a la possibilité de s'épanouir et de contribuer pleinement à la réussite de l'entreprise.

L'égalité des sexes n'est pas seulement une question de justice sociale, mais aussi un impératif pour les entreprises qui cherchent à rester compétitives dans un environnement mondial en constante évolution. En engageant les émetteurs sur ce thème, nous aspirons à créer des lieux de travail plus équitables, diversifiés et performants, où chacun a la possibilité de réussir, quel que soit son genre.

c. Biodiversité

La biodiversité est un thème d'une importance capitale dans le contexte actuel, et son importance pour les entreprises ne peut être sous-estimée. La protection des habitats naturels et la lutte contre la déforestation sont des aspects essentiels de cette question, car ils contribuent à préserver la richesse des écosystèmes, à soutenir la sécurité alimentaire et à garantir la durabilité environnementale à long terme.

Engager les émetteurs sur ce thème revêt une importance cruciale pour plusieurs raisons fondamentales. Tout d'abord, les entreprises dépendent étroitement des ressources naturelles et des services écosystémiques pour mener à bien leurs activités. La dégradation de la biodiversité peut donc entraîner des risques significatifs d'approvisionnement, des perturbations opérationnelles, et même une détérioration de leur réputation. En outre, la préservation de la biodiversité est indispensable pour garantir la sécurité alimentaire à long terme, tant au niveau local que mondial. Les écosystèmes sains fournissent des services écologiques essentiels, tels que la pollinisation des cultures et la régulation des maladies, qui sont indispensables à la production alimentaire. En protégeant la biodiversité, les entreprises contribuent à préserver ces services vitaux et à garantir l'accès à des ressources alimentaires sûres et abondantes pour les générations futures.

S'engager dans la protection de la biodiversité est également une question de responsabilité sociale et environnementale pour les entreprises. En adoptant des pratiques durables et en soutenant la conservation des écosystèmes, les entreprises contribuent à minimiser leur impact environnemental et à promouvoir le bien-être des communautés locales et des populations autochtones qui dépendent étroitement de ces ressources naturelles pour leur subsistance.

Nous souhaitons donc engager les émetteurs sur le thème de la biodiversité car nous considérons que cette thématique est essentielle pour assurer la viabilité à long terme des entreprises. L'intégration des enjeux de biodiversité dans notre stratégie est cruciale pour préserver les écosystèmes vitaux dont dépendent nos sociétés et garantir un avenir durable pour les générations futures. Cette intégration est un impératif moral, économique et environnemental auquel les entreprises doivent répondre de manière proactive et engagée.

d. Droits humains

Les droits Humains sont essentiels pour les entreprises car elles ont la responsabilité de respecter et de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes touchées par leurs activités, y compris leurs employés, les communautés locales et les parties prenantes. Le respect des droits de l'Homme renforce la réputation, diminue les risques juridiques et contribue à un environnement commercial durable et éthique. Impliquer les émetteurs dans cette démarche est primordial pour plusieurs raisons importantes. Tout d'abord, les entreprises ont une obligation morale et éthique de se conformer aux normes internationales et universelles en matière de droits humains. En respectant ces droits, elles renforcent leur réputation, établissent la confiance avec leurs parties prenantes et contribuent à un environnement commercial durable et éthique.

Le respect des droits humains permet de minimiser les risques juridiques et opérationnels auxquels les entreprises peuvent être confrontées. Les violations des droits humains peuvent entraîner des conséquences juridiques graves et des dommages à la réputation de l'entreprise. En s'engageant à respecter ces droits, les entreprises peuvent prévenir ces risques et renforcer leur position sur le marché.

Nous partons du postulat que le respect des droits humains favorise un environnement de travail sain, équitable et inclusif. En garantissant l'égalité des chances, en luttant contre la discrimination et en promouvant la diversité et l'inclusion, les entreprises créent des conditions propices à l'épanouissement de leurs employés et à l'amélioration de leur performance globale.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons rejoint l'initiative d'engagement collaboratif Advance des PRI qui vise à adresser les enjeux de protection des droits humains en réunissant des investisseurs internationaux.

En résumé, impliquer les émetteurs dans la promotion des droits humains n'est pas seulement une question morale, mais aussi un impératif commercial et juridique. En respectant et en protégeant les droits de toutes les personnes touchées par leurs activités, les entreprises renforcent leur réputation, réduisent les risques et contribuent à un environnement commercial plus éthique et durable. C'est un engagement crucial pour bâtir un monde des affaires plus juste, équitable et respectueux des droits de l'homme.

